

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVII^e ANNEE. - N° 81

MARDI 16 OCTOBRE 2018



BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 16 OCTOBRE 2018

Pages

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Liste des fonctions au sein de la Ville de Paris soumises à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 (Arrêté du 10 octobre 2018) 3983

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Abrogation de la délégation de pouvoir et de signature donnée par la Maire de Paris à son premier adjoint (Arrêté du 10 octobre 2018) 3985

Délégations de fonctions et de signature de la Maire de Paris à certains de ses adjointes et adjoints (Arrêtés du 10 octobre 2018) 3986

Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques (COJO) (Arrêté modificatif du 10 octobre 2018) 3988

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de l'Association Tempo Territorial (Arrêté du 10 octobre 2018) 3988

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris (Arrêté du 10 octobre 2018) 3988

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris (Arrêté du 10 octobre 2018) 3989

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 9 octobre 2018) 3989

APPELS À PROJETS

Grand prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard ».
Prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger ». — Organisation et règlements 2018 (Arrêté du 9 octobre 2018) 3991

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Fixation de la composition du jury du Prix de perfectionnement aux métiers d'Art de la Ville de Paris (Arrêté du 11 octobre 2018) 3992

Règlement intérieur des espaces tri (déchèteries) de la Ville de Paris (Règlement du 9 octobre 2018) 3993
Annexe au règlement intérieur des Espaces tri parisiens ... 3996

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 13101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Charonne, de la Main d'Or, passage Charles Dallery et passage de la Main d'Or, à Paris 11^e (Arrêté du 10 octobre 2018) 3998

Arrêté n° 2018 T 13117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie et rue du Tage, à Paris 13^e (Arrêté du 8 octobre 2018) 3998

Arrêté n° 2018 T 13147 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Voltaire, rues François Neufchâteau et Mercœur, à Paris 11^e (Arrêté du 10 octobre 2018) 3999

Arrêté n° 2018 T 13163 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11^e (Arrêté du 10 octobre 2018) 4000

Arrêté n° 2018 T 13169 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru Rollin et passages de la Bonne Graine et Charles Dallery, à Paris 11^e (Arrêté du 10 octobre 2018) ... 4000

Arrêté n° 2018 T 13183 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Charonne, Basfroi et Saint-Bernard, à Paris 11^e (Arrêté du 10 octobre 2018) 4001

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications n° 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Arrêté n° 2018 T 13203 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Gerbier, Maillard et Croix Faubin, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 octobre 2018)	4002
Arrêté n° 2018 T 13248 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11 ^e (Arrêté du 10 octobre 2018)	4002
Arrêté n° 2018 T 13261 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Alexandrie, à Paris 2 ^e (Arrêté du 9 octobre 2018)	4002
Arrêté n° 2018 T 13269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles dans plusieurs voies du 5 ^e arrondissement (Arrêté du 9 octobre 2018)	4003
Arrêté n° 2018 T 13283 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mendelssohn, à Paris 20 ^e (Arrêté du 10 octobre 2018) ...	4004
Arrêté n° 2018 T 13288 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18 ^e (Arrêté du 8 octobre 2018) ...	4004
Arrêté n° 2018 T 13296 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2018)	4005
Arrêté n° 2018 T 13305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Somme, à Paris 17 ^e (Arrêté du 9 octobre 2018)	4005
Arrêté n° 2018 T 13309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5 ^e (Arrêté du 9 octobre 2018)	4005
Arrêté n° 2018 T 13310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy et rue Traversière, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2018)	4006
Arrêté n° 2018 T 13312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 9 octobre 2018)	4006
Arrêté n° 2018 T 13313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12 ^e (Arrêté du 9 octobre 2018)	4007
Arrêté n° 2018 T 13319 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Salonique, à Paris 17 ^e (Arrêté du 10 octobre 2018)	4007
Arrêté n° 2018 T 13325 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 10 octobre 2018)	4008
Arrêté n° 2018 T 13330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Trône, à Paris 12 ^e (Arrêté du 10 octobre 2018)	4008
Arrêté n° 2018 T 13331 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue André Rivoire, à Paris 14 ^e (Arrêté du 10 octobre 2018)	4008
Arrêté n° 2018 T 13356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de l'avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18 ^e (Arrêté du 11 octobre 2018)	4009

VILLE DE PARIS
DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation de représentant-e-s de la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, appelé-e-s à assurer la Présidence de Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 9 octobre 2018)

4009

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Abrogation de la délégation de signature donnée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental au Vice-Président de la Commission permanente du Conseil de Paris (Arrêté du 10 octobre 2018)

4010

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département de Paris (Arrêté du 10 octobre 2018)

4010

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé) (Arrêté modificatif du 9 octobre 2018)

4010

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00673 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 3^e arrondissement de Paris (Arrêté du 9 octobre 2018)

4015

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 12353 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de transport de fonds rue Lobineau, à Paris 6^e (Arrêté du 9 octobre 2018)

4016

Arrêté n° 2018 T 13120 portant interdiction de circulation et d'arrêt et/ou de stationnement, sauf aux véhicules de Police et aux véhicules de chantier, avenue du Général Eisenhower, à Paris 8^e (Arrêté du 9 octobre 2018)

4016

Arrêté n° 2018 T 13187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16^e (Arrêté du 10 octobre 2018)

4017

Arrêté n° 2018 T 13204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Foch, rue Chalgrin et rue Rude, à Paris 16^e (Arrêté du 10 octobre 2018)

4017

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Mise en place, du 15 décembre 2018 au 15 juin 2019, d'une activité commerciale dans l'enceinte du Parc de Choisy, à Paris 13^e. — Avis 4018

Mairie du 3^e arrondissement. — Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation de locaux situés dans la Mairie 4018

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à une convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine sur les anciens terrains de pétanque du Stade de la Tour à Parachutes, 7, avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e 4019

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative du Centre Sportif des Sept Arpents, 9, rue des Sept Arpents, à Paris 19^e 4019

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin 4019

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'administrateur à la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et paralympiques et aux Grands événements (F/H) 4019

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 4020

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte. — Spécialité paysage et urbanisme (F/H) 4020

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4020

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 4020

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations Parisiennes (F/H) 4020

Paris Musées. — Avis de vacance d'un poste de Technicien-ne Supérieur-e Chargé-e de travaux 4020

VILLE DE PARIS

TEXTES GÉNÉRAUX

Liste des fonctions au sein de la Ville de Paris soumises à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires modifiant notamment l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la note de Service du Secrétaire Général de la Ville de Paris en date du 4 mai 2017 relative à la mise en œuvre du décret précité au sein de la Ville de Paris ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Sont soumis à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts prévue par le décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 et selon les modalités prévues par la note de service du 4 mai 2017 les fonctions suivantes au sein de l'administration de la Ville de Paris :

Entité	Fonction
Secrétariat Général	Secrétaire Générale
	Secrétaire Générale Adjointe
	Secrétaire Générale Adjointe
	Secrétaire Général Adjoint
	Directeur du Pilotage, du Contrôle Interne et de la Modernisation de l'Administration
	Directeur de la Mission Métropole
	Déléguée générale aux relations internationales
	Délégué général à l'outre-mer
	Chef de la Mission aménagement et expérimentation de l'espace public
	Délégué général aux jeux olympiques et aux grands événements
	Délégué général adjoint aux jeux olympiques et aux grands événements
	Responsable du pôle héritage — attractivité (DGJOGE)
	Responsable du pôle infrastructures — Equipements (DGJOGE)
	Responsable du pôle juridique et financier (DGJOGE)
	Responsable du projet de partenariat avec la fondation Bloomberg
Inspection Générale	Déontologue centrale de la Ville de Paris
	Référent déontologue
	Directeur
	Adjoint au Directeur
	Inspecteurs généraux
	Inspecteurs

DASES	Directeur
	Directeur adjoint
	Sous-directeur de l'insertion et de la solidarité
	Sous-directeur de la santé
	Sous-directeur de l'autonomie
	Sous-directeur des actions familiales et éducatives
	Sous-directeur des ressources
	Référent déontologue
	Directeur de la MDPH 75
DAC	Directeur
	Directeur adjoint
	Sous-directeur du patrimoine et de l'histoire
	Sous-directeur de la création artistique
	Sous-directeur de l'éducation artistique et des pratiques culturelles
	Directeur des archives
	Responsable de la mission cinéma
	Référent déontologue
DAJ	Directeur
	Sous-directeur du droit public
	Chef du service du droit privé et de l'accès au droit
	Référent déontologue
DASCO	Directeur
	Directeur adjoint
	Sous-directeur des ressources
	Adjoint au sous-directeur des ressources
	Sous-directeur des établissements scolaires
	Adjoint au sous-directeur des établissements scolaires
	Sous-directeur de la politique éducative
	Adjoint au sous-directeur de la politique éducative
	Chef du service de la restauration scolaire
	Chef du bureau du budget et des marchés
Référent déontologue	
DDCT	Directeur
	Directeur adjoint
	Sous-directeur de la politique de la Ville et de l'action citoyenne
	Sous-directeur des ressources
	Chef du service égalité, intégration inclusion
	Chef du service du Conseil de Paris
	Chef du service de la relation usager.ère
	Secrétaire du conseil parisien de l'immobilier
	Directeur Général du 13 ^e arrondissement
	Directeur Général du 15 ^e arrondissement
	Directeur général du 17 ^e arrondissement
	Directeur Général du 18 ^e arrondissement
	Directeur Général du 19 ^e arrondissement
	Directeur Général du 20 ^e arrondissement
DAE	Directeur
	Sous-directeur des entreprises, de l'innovation et de l'enseignement supérieur
	Sous-directeur de l'emploi et du développement économique local
	Référent déontologue
DEVE	Directeur
	Directeur adjoint
	Référent déontologue
	Chef du service exploitation des jardins
	Chef du service de l'arbre et des bois
	Chef du service des cimetières
	Chef du service du paysage et de l'aménagement
	Chef du service des sciences et techniques du végétal
	Chef de l'agence de l'écologie urbaine

DFPE	Directeur
	Directeur adjoint, en charge de la sous-direction de l'accueil de la petite enfance
	Sous-directeur des ressources
	Sous-directeur de la planification, de la PMI et des familles
	Référent déontologue
DFA	Directeur
	Sous-directeur des achats
	chef du bureau des marchés
	Chef du CSP 1 fournitures et services transverse
	Chef du CSP 2 fournitures et Services aux Parisiens
	Chef du CSP 3 fournitures et services espaces publics
	Chef du CSP 4 travaux infrastructures espace public
	Chef du CSP 5 travaux de bâtiments
	Sous-directeur du budget
	Sous-directeur de la comptabilité
	Coordonnateur général du CICF
	Chef du service de la gestion financière
	Chef du service des concessions
Chef du service des partenariats et des affaires transversales	
Référent déontologue	
DILT	Directeur
	Directeur adjoint, en charge de la sous-direction prestation bâtiments
	Chargé de mission des risques bâtimentaires
	Chargé de mission pilotage par la maîtrise des risques, référent déontologue
	Sous-directeur des prestations aux occupants
	Chef du service des prestations aux directions
	Chef du service des ressources fonctionnelles
	Chef du service technique des TAM
	Adjoint au chef du service technique des TAM
DICOM	Directeur
	Directeur adjoint
	Responsable pôle planning stratégique et marque
	Responsable pôle contenu et digital
	Responsable pôle événementiel
	Chef du service de presse
	Chef du service des partenariats
	Chef du département des grands évènements
	Chef du département Paris numérique
	Chef du département information dans la Ville
	Chef du département du protocole
	Chef du département Paris médias
	Chef du département des expositions
	Chef du département Marketing et stratégie des marques
	Référent déontologue
DJS	Directeur
	Directeur adjoint, en charge de la sous-direction de l'administration générale et de l'équipement
	Sous-directeur de la jeunesse
	Sous-directeur de l'action sportive
	Chef du service du sport de haut niveau et des concessions sportives
	Chef du service du sport de proximité
	Chef du service des grands stades et de l'évènementiel
	Chef du service de l'équipement
	Chef de la mission des piscines externalisées
	Chef du service des projets territoriaux et des équipements
Référent déontologue	

DLH	Directeur
	Sous-directeur de la politique du logement
	Sous-directeur de l'habitat
	Chef du service du logement et de son financement
	Chef du service technique de l'habitat
	Chef du service d'administration d'immeubles
	Chef du service de la gestion de la demande de logement
	Référent déontologue
DPA	Directeur
	Directeur adjoint
	Sous-directeur des ressources
	Chef du service de l'énergie
	Chef du service de l'architecture et de la maîtrise d'ouvrage
	Chef du service des locaux de travail
DPSP	Directeur
	Directeur adjoint
	Sous-directeur de la tranquillité publique
	Sous-directeur de la sûreté et de la surveillance des équipements
	Sous-directeur des ressources et des méthodes
	Sous-direction de la régulation des déplacements
	Chef du département des actions préventives et des publics vulnérables
DPE	Directeur
	Directeur adjoint
	Sous-directeur de l'administration générale
	Chef du service technique de la propreté de Paris
	Chef du service technique de l'expertise et de la stratégie
	Chef du service technique de l'eau et de l'assainissement
	Contrôleur interne, manager des risques et référent déontologue
DRH	Directeur
	Directeur adjoint
	sous-directeur du pilotage
	Sous-directeur des compétences
	Sous-directeur des carrières
	Sous-directeur de la qualité de la vie au travail
	Chef du service des systèmes d'information
	Référent déontologue
DSIN	Directeur
	Adjoint au Directeur, chef du service de la transformation et de l'intégration numériques
	Sous-directeur des ressources
DU	Chef du service technique des outils numériques, des infrastructures, de la production et du support
	Directeur
	Directeur adjoint
	Sous-directeur des ressources
	Chef du service du permis de construire et du paysage de la rue
	Chef du service de l'action foncière
	Chef du service de l'innovation, de la stratégie et de l'urbanisme réglementaire
Chef du service de l'aménagement	

DVD	Directeur
	Adjoint au Directeur, délégué aux territoires
	Sous-directeur de l'administration générale
	Chef de l'agence à la relation à l'usager
	Chef de l'agence de la mobilité
	Chef de la Mission Tramway
	Chef du service du patrimoine de voirie
	Chef du service des déplacements
	Chef du service des aménagements et des grands projets
	Chef du service des canaux
	Chef de l'inspection des carrières

Art. 2. — L'arrêté du 23 mai 2017 déterminant la précédente liste des agents soumis à l'obligation de transmission d'une déclaration d'intérêts est abrogé.

Art. 3. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Secrétaire Générale de la Ville de Paris

Aurélie ROBINEAU-ISRAËL

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Abrogation de la délégation de pouvoir et de signature donnée par la Maire de Paris à son premier adjoint.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération modifiée 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières énumérées aux articles L. 1413-1 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 5 avril 2014 portant élection des adjoints à la Maire de Paris et désignant M. Bruno JULLIARD, premier adjoint ;

Vu la démission de M. Bruno JULLIARD de ses fonctions de premier adjoint à la Maire de Paris et l'acceptation de celle-ci par le Préfet de Paris en date du 18 septembre 2018 ;

Vu les arrêtés des 11 avril 2014, 1^{er} septembre 2014 et 18 octobre 2017 donnant délégation de la Maire de Paris à M. Bruno JULLIARD, premier adjoint à la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés des 11 avril 2014, 1^{er} septembre 2014 et 18 octobre 2017 donnant délégation de pouvoir et de signature à M. Bruno JULLIARD, premier adjoint à la Maire de Paris, sont abrogés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Bruno JULLIARD.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Anne HIDALGO

Délégations de fonctions et de signature de la Maire de Paris à certains de ses adjointes et adjoints.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la démission de ses fonctions de premier adjoint de M. Bruno JULLIARD, en date du 17 septembre 2018, et l'acceptation de celle-ci par le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à compter de ce même jour ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 5 avril 2014, du 6 octobre 2017 portant élection des adjoints à la Maire de Paris et la délibération du Conseil de Paris du 24 septembre 2018 portant élection de M. Emmanuel GREGOIRE au poste de premier adjoint, en remplacement de M. Bruno JULLIARD démissionnaire ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 octobre 2017 relatif à la délégation de M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel GREGOIRE, premier Adjoint à la Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au budget, à la transformation des politiques publiques et aux relations avec les arrondissements et reçoit délégation de ma signature, par application des articles L. 2122-18 et L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions et notamment :

1) Demander aux Maires d'arrondissement l'avis requis par l'article L. 2511-30, alinéas 1 et 2 du Code précité ; informer les Maires d'arrondissement de la suite réservée aux déclarations d'intentions d'aliéner présentées pour les immeubles situés dans l'arrondissement ;

2) Donner aux Maires d'arrondissement les informations prévues par l'article L. 2511-31 du Code précité ;

3) Notifier aux Maires d'arrondissement le montant de la dotation qu'il est envisagé d'attribuer à leur arrondissement ainsi que le montant de l'allocation égale aux recettes de fonctionnement provenant des équipements et services dont la gestion relève du Conseil d'arrondissement ;

4) Il reçoit également délégation pour signer les décisions de préemption et d'exercice du droit de priorité prévus au Code de l'Urbanisme dans les conditions fixées par la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Art. 2. — Par application de l'article L. 2122-17 du Code précité, M. Emmanuel GREGOIRE me supplée dans la plénitude de mes fonctions en cas d'absence ou d'empêchement.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — L'arrêté de la Maire du 18 octobre 2017 portant délégation de M. Emmanuel GREGOIRE, Adjoint à la Maire est abrogé.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Emmanuel GREGOIRE.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Anne HIDALGO

La Maire de Paris ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération modifiée 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières énumérées aux articles L. 1413-1 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 6 octobre 2017 relatives au nombre d'adjoints et à leur élection ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 octobre 2017 donnant délégation à M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire de Paris sur les questions relatives aux ressources humaines, au dialogue social et à la qualité des services publics ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 octobre 2017 relatif à la délégation de fonction à M. Christophe GIRARD est abrogé.

Art. 2. — M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire de Paris est chargé sous mon autorité, sans préjudice du périmètre de la délégation de M. Frédéric HOCQUARD, de toutes les questions relatives à la Culture et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions s'y rapportant.

Art. 3. — Les actes et décisions visés à l'article 2 font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Christophe GIRARD.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 6 octobre 2017 relatives aux nombres d'adjoints et à leur élection ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 relatif à la délégation de M. Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la Maire de Paris, chargé de toutes les questions relatives à la vie nocturne et à l'économie culturelle ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 octobre 2017 donnant délégation à M. Frédéric HOCQUARD, Adjoint à la Maire, est modifié comme suit : après les mots « à la vie nocturne » remplacer « et à l'économie culturelle » par « et à la diversité de l'économie culturelle ».

Le reste sans changement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. Frédéric HOCQUARD.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération modifiée en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 24 septembre 2018 portant élection de Mme Karen TAÏEB au poste d'Adjointe à la Maire de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Karen TAÏEB, Adjointe à la Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au patrimoine et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions s'y rapportant.

Elle exerce effectivement ses fonctions, à compter du 24 septembre 2018.

Art. 2. — Les actes et décisions visés à l'article premier font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 3. — Les dispositions de l'article 1^{er} ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Karen TAÏEB.

Art. 6. — Le présent arrêté sera notifié à M. Le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Anne HIDALGO

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la loi modifiée n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération modifiée 2014 SGCP 1 du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil de Paris à la Maire de Paris sur les matières énumérés aux articles L. 1413-1 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 6 octobre 2017 relatives aux nombres d'adjoints et à leur élection ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 octobre 2017 donnant délégation à Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, sur les questions relatives au Patrimoine ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté de la Maire de Paris du 18 octobre 2017 relatif à la délégation de fonction de Mme Véronique LEVIEUX est abrogé.

Art. 2. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux ressources humaines, au dialogue social et à la qualité des services publics et reçoit délégation de ma signature, par application de l'article L. 2122-23, à l'effet de signer tous les actes et décisions s'y rapportant.

Art. 3. — Les actes et décisions visés à l'article 2 font l'objet d'un visa préalable de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris lorsqu'ils ont une incidence financière.

Art. 4. — Les dispositions de l'article 2 ne sont pas applicables :

- aux décisions relatives à la situation des personnels et à l'organisation des services de la Commune de Paris ;
- aux actions de justice intentées au nom de la Commune de Paris ou dans lesquelles celle-ci est citée ;
- aux mémoires, communications et projets de délibération à présenter devant le Conseil de Paris.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Général des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme Véronique LEVIEUX.

Art. 7. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Anne HIDALGO

Désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques (COJO). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-25 ;

Vu les statuts du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques (COJO) et ses articles 7.1 et 11.1.2 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2018 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et paralympiques (COJO) ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 février 2018 est modifié comme suit :

— M. Emmanuel GREGOIRE, Premier Adjoint à la Maire de Paris chargé de toutes les questions relatives au budget, à la transformation des politiques publiques et aux relations avec les arrondissements, en remplacement de M. Bruno JULLIARD.

Le reste sans changement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- à l'intéressé.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Anne HIDALGO

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de l'Association Tempo Territorial.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1026 décidant de l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Tempo Territorial ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, chargée des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité des services, est désignée pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de l'Association Tempo Territorial.

Art. 2. — L'arrêté du 13 octobre 2017 désignant M. Christophe GIRARD pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de l'Association Tempo Territorial, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Anne HIDALGO

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 2122-18 ;

Vu la délibération du 24 mars 2003 portant sur la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les délibérations des 19 et 20 mai 2014 et des 16 et 17 juin 2014 portant désignation des représentants de la Ville de Paris au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, chargée des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, est désignée pour présider en mon nom la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LEVIEUX, Mme Pauline VERON, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la démocratie locale, de la participation citoyenne, de la vie associative et de la jeunesse, assurera, en mon nom, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris.

Art. 3. — L'arrêté du 13 octobre 2017 nommant M. Christophe GIRARD en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Anne HIDALGO

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;

Vu la délibération 2014 DUCT 1022 décidant de l'adhésion de la Ville de Paris à l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, chargée des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, est désignée pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de l'Association Points d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) de Paris.

Art. 2. — L'arrêté du 13 octobre 2017 désignant M. Christophe GIRARD pour me représenter au sein de l'Assemblée Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration de l'Association PIMMS de Paris, est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- l'intéressée.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2018 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Art. 1. — L'article 6 de l'arrêté du 27 juin 2018 est modifié comme suit :

Remplacer :

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire, M. Mike RACKELBOOM, chargé de mission projets sociaux et évaluation ;

- Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice Sociale de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire et Mme Anne ARREGUI, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

- Mme Mireille PILLAIS, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Baptiste BOLLENS et Mme Fany PIESSÉAU, coordinateurs sociaux de territoire et Mme Isabelle MONNIER, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

- M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène PECCOLO et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ chargée de mission projets sociaux et évaluation ».

Par :

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

- Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire, M. Mike RACKELBOOM, chargé de mission projets sociaux et évaluation ;

- Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice Sociale de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire et Mme Anne ARREGUI, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

- Mme Mireille PILLAIS, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fany PIESSÉAU et Mme Chantal MAHIER, coordinatrices sociales de territoire et Mme Isabelle MONNIER, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

- M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène PECCOLO et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ chargée de mission projets sociaux et évaluation ».

Art. 2. — A l'article 7 de l'arrêté du 27 juin 2018 est modifié comme suit :

Remplacer :

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

– M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– Mme Marianne HAUSER, adjointe à la cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– « ... », chef-fe de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

– M. Patrick LANDES, chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

– Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

– M. Jean Bertrand GUINANT, chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

– Mme Denise MICHAUD, adjointe au chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

– M. Denis BOIVIN, chef du service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

– Mme Géraldine CONVINDASSAMY, responsable du Pôle logistique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

– Mme Laëtizia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du service des ressources humaines et Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la formation et de la prospective, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des ressources humaines et pour les mêmes actes ».

Par :

« La signature de la Maire de Paris est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

– M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– Mme Marianne HAUSER, adjointe à la cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– M. Vincent BODIGUEL, chef de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

– Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

– M. Patrick LANDES, chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

– Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

– M. Jean Bertrand GUINANT, chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

– Mme Denise MICHAUD, adjointe au chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

– M. Denis BOIVIN, chef du service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

– Mme Laëtizia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du service des ressources humaines et Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, et pour les mêmes actes ;

– Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ».

Art. 3. – L'article 8 de l'arrêté du 27 juin 2018 est modifié comme suit :

Remplacer :

« Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions :

D'une part pour ouvrir les plis en procédures formalisées (article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), d'autre part, pour les procédures d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. :

– pour valider le recours à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;

– sur la base du relevé des pièces et des observations relatives aux capacités techniques et financières des candidats, proposer une sélection motivée de ceux admis à remettre une offre ou à participer aux négociations en cas d'appel d'offres restreint (articles 69 et 70 du décret susvisé), de procédure concurrentielle avec négociation (articles 71 à 73 du décret susvisé), de dialogue compétitif (articles 75 et 76 du décret susvisé) ou de marchés de travaux passés en procédure adaptée ;

– pour proposer un rang de classement des attributaires des procédures ne relevant pas de la Commission d'Appel d'Offres (articles 27, 28 et 29 du décret susmentionné et procédures formalisées inférieures au seuil européen), et plus généralement émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres ;

– pour émettre un avis sur tout avenant supérieur à 5 %, concernant un marché relevant du périmètre de compétence ci-dessus.

Les Commissions internes des marchés peuvent, à la demande du Directeur, être réunies dans tout autre cas non prévu au présent article :

- M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;
- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Présidente suppléante, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;
- M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Magalie BRETONNET, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Delphine LOBET, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Nathalie PARIS, en qualité de membre suppléant ;
- M. Jacques LIDIN, en qualité de membre suppléant ».

Par :

« Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en procédures formalisées (article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), d'autre part, pour les procédures d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. :

- pour valider le recours à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;
- sur la base du relevé des pièces et des observations relatives aux capacités techniques et financières des candidats, proposer une sélection motivée de ceux admis à remettre une offre ou à participer aux négociations en cas d'appel d'offres restreint (articles 69 et 70 du décret susvisé), de procédure concurrentielle avec négociation (articles 71 à 73 du décret susvisé), de dialogue compétitif (articles 75 et 76 du décret susvisé) ou de marchés de travaux passés en procédure adaptée ;
- pour proposer un rang de classement des attributaires des procédures ne relevant pas de la Commission d'Appel d'Offres (articles 27, 28 et 29 du décret susmentionné et procédures formalisées inférieures au seuil européen), et plus généralement émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres ;
- pour émettre un avis sur tout avenant supérieur à 5 %, concernant un marché relevant du périmètre de compétence ci-dessus.

Les Commissions internes des marchés peuvent, à la demande du Directeur, être réunies dans tout autre cas non prévu au présent article :

- M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;
- Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;
- Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, en qualité de membre titulaire ;
- Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;
- M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

- Mme Magalie BRETONNET, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Delphine LOBET, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Céline COLLIN, en qualité de membre suppléant ;
- Mme Nathalie PARIS, en qualité de membre suppléant ;
- M. Jacques LIDIN, en qualité de membre suppléant ».

Art. 4. — L'article 10 de l'arrêté du 27 juin 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA) :

– M. Jean Bertrand GUINANT, chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Denise MICHAUD, son adjointe.

Pôle courrier : Mme Francine MORBU, cheffe du Pôle courrier ».

Par le paragraphe :

« Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA) :

M. Jean Bertrand GUINANT, chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, Mme Denise MICHAUD, son adjointe, et Mme Géraldine CONVINDASSAMY, responsable du pôle logistique.

Pôle courrier et numérisation : Mme Francine MORBU, responsable du Pôle courrier et numérisation ».

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;
- aux intéressés-ées.

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Anne HIDALGO

APPELS À PROJETS

Grand prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard ».

Prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger ». — Organisation et règlements 2018.

La Maire de Paris,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 27 juin 1974, portant sur la création du Grand Prix « Claude Bernard » de la Ville de Paris pour la recherche médicale ;
- Vu la délibération du Conseil de Paris, en date du 25 janvier 1993, portant sur la création du Prix « Jean Hamburger » de la Ville de Paris pour la recherche médicale ;
- Vu la délibération des 5 et 6 avril 2004 portant sur la modification des Prix « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » de la Ville de Paris pour la recherche médicale ;
- Vu la délibération en date des 20 et 21 octobre 2008, portant sur la modification de l'âge limite de participation au Grand Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger » ;

Vu la délibération, en date des 15, 16 et 17 février 2016, portant sur la dotation des Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » ;

Vu la délibération en date des 24, 25 et 26 septembre 2018, portant sur la dotation des Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » ;

Arrête :

Article premier. — Le Grand Prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » est destiné à couronner l'ensemble de l'œuvre d'un-e chercheur-euse accomplie dans un établissement de l'Assistance publique — Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation, ou dans tout établissement participant au service public hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris, ou dans un établissement de recherche situé à Paris.

Art. 2. — Le Prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger » est exclusivement réservé aux chercheur-euse-s âgé-e de moins de 45 ans au 31 décembre 2018. Ce prix est destiné à couronner une découverte ou une avancée importante réalisée par un-e jeune chercheur-euse travaillant dans un établissement de l'Assistance publique — Hôpitaux de Paris, quel que soit son lieu d'implantation, ou dans tout établissement participant au service public hospitalier situé sur le territoire de la Ville de Paris, ou dans un établissement de recherche situé à Paris.

Art. 3. — La sélection des lauréat-e-aux Prix « Claude Bernard » et « Jean Hamburger » est effectuée sur dossier, au terme du lancement d'un appel à candidatures qui peuvent être soumises par les responsables des organismes et chef-fe-d'établissement ou par les candidat-e-s eux-mêmes sous la forme d'un dossier complet précisant le choix du Prix visé et composé des éléments cités dans l'article 4.

Art. 4. — Les candidat-e-doivent constituer un dossier complet composé de deux documents :

1. Un dossier de présentation, comprenant 7 parties :

1.1 Texte bref (moins de 20 lignes) décrivant la découverte ou l'avancée majeure issue des travaux du-de la candidat-e (pour le Prix « Jean Hamburger ») ou résumant l'importance de son œuvre (pour le Prix « Claude Bernard »).

1.2 Liste de publications ou brevets (1-5 pour le Prix « Jean Hamburger », 10 pour le Prix « Claude Bernard »).

1.3 CV succinct (moins de 20 lignes) du-de la candidat-e avec une photo.

1.4 Résumé des travaux d'une page maximum rédigée en français dans des termes vulgarisés.

1.5 Titres universitaires, fonctions, distinctions et prix déjà obtenus, principales invitations à donner des conférences internationales, liste complète des publications limitée aux publications dans les revues internationales à comité de lecture.

1.6 Liste des publications majeures des cinq dernières années.

1.7 Présentation de la recherche rédigée en français en 10 pages maximum.

2. Lettre-s de parrainage précisant les noms, prénom, titres, fonction et coordonnées (adresse postale, électronique et n° de téléphone du-de la ·des parrain-s maraine-s.

Art. 5. — Le dépôt des projets est entièrement dématérialisé.

La date limite de candidature est le jeudi 15 novembre 2018 à midi.

Art. 6. — Le Grand Prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard » et le Prix de médecine et de recherche médicale de la Ville de Paris « Jean Hamburger » seront décernés par un jury composé de personnalités scientifiques.

Le-la Président-e désigne parmi les membres du jury un-e rapporteur-e, avec son accord, pour chacun des dossiers présentés.

Art. 8. — Le jury des Grands Prix de médecine et de la recherche médicale de la Ville de Paris « Claude Bernard et Jean Hamburger » se réunira dans un délai maximum de deux mois après la date limite de dépôt des dossiers complets.

Art. 9. — Le vote par correspondance n'est pas admis. Les décisions du jury sont acquises par un vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour et à la majorité relative au deuxième tour. En cas de partage des voix au deuxième tour, il est procédé à un troisième tour auquel ne peuvent participer que les candidat-e-s arrivé-e-s en tête et à la suite duquel, en cas de nouveau partage des voix, le prix est attribué au-la candidat-e qui totalise sur l'ensemble des tours de scrutin le plus grand nombre de voix.

Une seule procuration de vote est autorisée par membre du jury avec ou sans mandat impératif. Elle ne peut être donnée qu'à un-e autre membre du jury. Pour être recevable, la procuration doit être écrite.

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

RÈGLEMENTS - GRANDS PRIX

Fixation de la composition du jury du Prix de perfectionnement aux métiers d'Art de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2013 DDEES 158 approuvée en Conseil de Paris des 8 et 9 juillet 2013 par laquelle le Maire de Paris soumet à son approbation l'évolution du dispositif « bourse métiers d'art » — Création d'un « prix de perfectionnement aux métiers d'art » ;

Vu le Règlement relatif au Prix de perfectionnement aux métiers d'Art, signé le 14 juin 2018 ;

Arrête :

Article premier. — Conformément à l'article 6 (examen des candidatures) du règlement relatif au Prix du perfectionnement aux métiers d'Art, les Prix sont décernés par un jury dont la composition est la suivante :

— Mme Françoise SEINCE, Directrice des Ateliers de Paris (Service de la Ville de Paris dédié à l'accompagnement des entrepreneurs dans les domaines de la mode, du design et des métiers d'art), ou son représentant ;

— Mme Marie-Hélène FREMONT, Directrice de l'Institut National des Métiers d'Art, ou son représentant ;

— M. Philippe BLAIZE, responsable du service économique de la chambre de métiers et de l'artisanat de Paris, ou son représentant.

Art. 2. — A l'issue de l'examen des dossiers par les membres du jury susvisés, une réunion du jury permet de dresser une liste alphabétique des lauréats. Une liste complémentaire peut, si nécessaire, être établie. L'ensemble sera publié

au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chaque candidat est prévenu par courrier de la suite donnée à sa candidature. Les délibérations du jury restent confidentielles. Les lauréats seront sélectionnés sur la cohérence de leur parcours, la motivation et la qualité de leur projet professionnel, sans condition de diplômes spécifiques en écoles d'art appliqué. Par ailleurs, les candidats s'engagent à fournir toutes informations complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier de candidature. Les dossiers de candidature ne seront pas retournés aux candidats.

Art. 3. — La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice de l'Attractivité et de l'Emploi

Carine SALOFF-COSTE

Règlement intérieur des espaces tri (déchèteries) de la Ville de Paris.

Préambule :

La préservation et l'amélioration de l'environnement et notamment la propreté des Espaces publics constituent aujourd'hui des priorités partagées par les citoyens et les élus.

Réduire à la source la production de déchets, trier, recycler, réemployer, valoriser, limiter les quantités à traiter, telles sont les grandes orientations de la politique nationale et européenne de la gestion durable des déchets, dans lesquelles s'inscrivent les actions engagées par la municipalité parisienne. Dans ce cadre, la Mairie de Paris a développé une gestion multi filière des matériaux recyclables avec une volonté d'optimiser chacune de ces filières.

Les Espaces tri de la Ville de Paris constituent un maillon important de cette organisation multi filière de valorisation et d'élimination des déchets.

Le présent règlement a pour objet de définir le fonctionnement des équipements, la nature, les volumes et les quantités des déchets acceptés, les conditions de dépôts et d'accès aux sites. Ce règlement est commun aux Espaces tri gérés par la Mairie de Paris. Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

Le présent règlement intérieur est à disposition des usagers sur leur demande auprès des agents d'accueil de chaque Espace tri. Il est aussi consultable sur Paris.fr.

Sommaire

Article 1 : Définition d'un espace tri

Article 2 : Signalétique des déchets collectés

Article 3 : Nature des apports non autorisés

Article 4 : Consignes de tri

Article 5 : Jours et horaires d'ouverture

Article 6 : Vidéo-protection et alarme

Article 7 : Conditions d'accès

7.1 : Accès autorisés

7.1.1 : Les particuliers

7.1.2 : Les commerçants

7.1.3 : Les personnes morales

7.2 : Accès interdit

7.3 : Cas particulier

Article 8 : Rôle et missions des agents d'accueil

Article 9 : Fonctionnement des Espaces tri

9.1 : Circulation et stationnement des véhicules des usagers

9.2 : Présentation des matériaux

9.3 : Sécurité et responsabilité des usagers

9.4 : Non-respect du règlement intérieur

Article 10 : Relations à l'usager

10.1 : Satisfaction de l'usager

10.2 : Demande d'autorisation exceptionnelle d'accès-enseignements-réclamations

Article 11 : Date d'effet du règlement

Article 1 : Définition d'un Espace tri :

Un Espace tri, aussi dénommé déchèterie, est un lieu surveillé et clôturé, ouvert aux usagers autorisés pour le dépôt sélectif de déchets dont ils ne peuvent se débarrasser de manière satisfaisante par la collecte des ordures ménagères et les collectes sélectives en porte à porte du fait de l'encombrement, de la quantité ou de la nature de ces déchets. Après un stockage transitoire, ces déchets sont soit valorisés dans des filières adaptées soit, si ces filières n'existent pas, traités et éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

L'Espace tri est un équipement soumis à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à la loi et à ses textes d'application, répondant à ce titre à des normes de fonctionnement strictes.

L'Espace tri a pour rôle :

— de permettre aux usagers d'évacuer les déchets dont ils ne peuvent se débarrasser en raison de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature ;

— de permettre aux équipes du Service Technique de la Propreté de Paris (STPP) de vider et trier le contenu des véhicules de collecte en porte-à-porte des objets encombrants déposés sur l'espace public, soit sur rendez-vous, soit de manière « clandestine » ;

— d'effectuer un premier tri des déchets, puis de les acheminer vers les filières de traitement adaptées : papiers, cartons, ferrailles, huiles de moteur usagées, verre, bois, déchets des équipements électriques et électroniques, déchets d'ameublement, déchets diffus spécifiques, etc. avant leur valorisation ou traitement final ;

— de sensibiliser le public aux possibilités de réemploi, de réutilisation et de réparation des biens de consommation, permettant d'offrir une seconde vie aux objets (dons entre particuliers, aux Associations, aux recycleries, aux « repair » cafés, via des sites internet et applications numériques etc...). L'objectif de cette sensibilisation est d'inciter le public à privilégier les actions de prévention des déchets plutôt que la mise au rebut en déchèterie, et ainsi permettre d'augmenter le réemploi des déchets occasionnels sur le territoire parisien, ceci dans une logique d'économie circulaire.

Article 2 : Signalétique des déchets collectés :

Verre	Sont collectés les pots, bocaux, bouteilles emballages en verre bien vidés avec bouchon ou couvercle.	Bouteilles de gaz	
Papiers/cartons	Sont collectés les papiers et les cartons Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés, papiers, journaux, magazines, annuaires, archives, etc.	Extincteurs	
Déblais/gravats	Sont collectés tous les déchets issus des chantiers d'aménagement ou réaménagement des logements Exemples : gravats, plâtres, etc. Ces déchets peuvent être déposés en sac, mais ne doivent pas contenir de déchets amiantés	Batteries	Toute pile ou accumulateur destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).

Encombrants	Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans l'Espace tri	Lampes	Les lampes collectées en espace tri sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques
Déchets d'équipement électrique ou électronique	Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie). 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en espace tri : – Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur (...), – Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge (...), – Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, entretien/ménage, vidéo, audio, bureautique/informatique, jardinerie... – Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel	Piles et accumulateurs	Catégories ou Exemples : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main et ne sont ni une pile ou un accumulateur industriel, ni une pile ou un accumulateur automobile.
Métaux	Déchets constitués de métal. Exemples : feuilles d'aluminium, ferraille, déchets de câbles.	Huiles de friture	Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.
Ameublement	Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublements détenus par les ménages. Qui permettent de s'asseoir, poser, ranger ou manger.	Huiles de vidange	Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes).
Textile/chaussures	Les déchets textiles secs (déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires) et les accessoires y compris usagés ou déchirés.	Radiographies	Sans enveloppe, sans dossier médical.

Pneumatiques	Les catégories de pneumatiques acceptés sont les suivantes : pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés ou avec jante, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4 x 4., et les pneus de véhicules 2 roues de particuliers déjantés ou avec jante provenant de motos, scooters de particuliers.	Cartouches encre	Les catégories de cartouches acceptées sont les suivantes : jet d'encre, laser, bidons d'encre.
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. La liste des catégories acceptées avec les limitations de volume et les conditions de dépôt sont à définir à l'article 3	Réutilisation Réemploi	Les produits acceptés en espaces réemploi sont ceux qui pourraient avoir une seconde vie. La liste des produits éligibles au réemploi peut différer d'un espace tri à un autre, en fonction de la structure gestionnaire de cet espace.

Article 3 : Nature des apports non autorisés :

Les usagers des Espaces tri doivent respecter les directives de l'agent d'accueil.

Les déchets suivants ne sont pas acceptés dans les Espaces tri parisiens.

Déchets non acceptés dans les Espaces tri :

- les déchets verts du jardin et la terre ;
 - les ordures ménagères ;
 - les biodéchets ;
 - les cadavres d'animaux ;
 - les déchets de soins à risque infectieux ;
 - les médicaments ;
 - les épaves de véhicules à moteur ;
 - les déchets contenant de l'amiante ;
 - les matériaux infestés de termites ou d'autres insectes (capricornes.) ou de champignons (mérule...) ;
 - les produits radioactifs ;
 - les déchets explosifs, armes, munitions.
- Pour l'élimination de ces déchets, des informations sont disponibles auprès des agents d'accueil, par Téléphone au 3975 ou sur Paris.fr.

Article 4 : Consignes de tri :

Toute personne ou tout véhicule entrant dans l'Espace tri doit se présenter aux agents d'accueil avant le vidage.

L'utilisateur utilisant les services de l'Espace tri est tenu de trier ses apports en respectant les instructions des agents d'accueil et selon la signalétique mise en place.

Les agents d'accueil veillent à la séparation des apports conformément aux règles de tri des déchets.

Les agents d'accueil sont habilités à refuser tous les déchets qui par leur caractère particulier ou leur état ne peuvent être pris en charge par l'Espace tri. Un contrôle des déchets peut être effectué dans l'enceinte de l'Espace tri. Les agents d'accueil peuvent refuser tout dépôt qui risquerait de présenter un risque particulier par sa nature ou ses dimensions.

Le dépôt de Déchets Industriels Spéciaux (D.I.S.) provenant d'activités professionnelles d'entreprises est formellement interdit. Les agents d'accueil sont habilités à refuser tout déchet ne provenant pas des ménages.

Article 5 : Jours et horaires d'ouverture :

Les Espaces tri sont ouverts de 9 h 30 à 19 h sans interruption, y compris les dimanches et jours fériés, sauf les 1^{er} janvier, 1^{er} mai et le 25 décembre. Exception : L'Espace tri Jessaint est fermé les dimanches et jours fériés.

Les jours et horaires d'ouverture sont indiqués à l'entrée du site sur un panneau indicatif.

Il est demandé aux usagers de se présenter au plus tard 15 minutes avant l'heure de fermeture afin de disposer du temps nécessaire pour le dépôt.

La Mairie de Paris se réserve le droit de fermer à titre exceptionnel les Espaces tri (travaux, intempéries, situations de crise,...). Une information est alors disponible sur paris.fr.

Article 6 : Vidéo-protection et alarme :

Certains sites sont équipés d'un dispositif d'alarme et/ou de vidéo-protection. Le système de vidéo-protection est installé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et notamment soumis à une déclaration auprès de la Préfecture de Police.

Article 7 : Conditions d'accès :**7.1 Accès autorisés :****7.1.1 – Les particuliers :**

L'accès aux Espaces tri est gratuit. Il est réservé aux particuliers justifiant d'un lieu de résidence à Paris, ou dans l'une des communes ayant un accord avec la Ville de Paris. La liste des communes est disponible sur paris.fr.

Exceptionnellement en cas de fermeture d'un site, un site de substitution sera proposé. L'information sera disponible par affichage ou sur information des agents d'accueil à l'entrée de l'Espace tri concerné et sur paris.fr.

L'accès aux Espaces tri est limité aux véhicules de tourisme (éventuellement attelés d'une remorque, sauf aux Espaces tri de Carnot, Jessaint et Porte des Lilas) et utilitaires légers de moins de 3,5 tonnes de PTAC.

Pour tout type de déchet déposé, l'utilisateur doit présenter les justificatifs aux agents d'accueil :

- un justificatif de domicile au format papier ou dématérialisé de moins de 1 an aux nom et adresse du déposant (facture d'eau, d'électricité, téléphone, quittance de loyer ou avis d'imposition locale, acte d'acquisition, bail...);

- une pièce d'identité aux nom et adresse du déposant (carte d'identité, passeport, permis de conduire, Cartes Vitales avec photo.). Ne sont pas admises les cartes de transport (S.N.C.F., RATP), les cartes d'électeurs.

Tous les usagers doivent présenter les justificatifs d'identité et de domiciliation aux agents d'accueil sur le site. L'absence de présentation de ces justificatifs constitue un motif de refus d'accès et de dépôt à l'Espace tri.

7.1.2 – Les commerçants :

Les commerçants parisiens peuvent être admis uniquement pour les déchets valorisables suivants : cartons, journaux, magazines.

7.1.3 – Les personnes morales :

Les personnes morales bénéficiant d'une convention avec la Ville de Paris leur permettant d'accéder aux Espaces Tri, sont autorisées à y déposer leurs déchets dans les conditions et selon les modalités fixées par la convention.

7.2 Accès interdit :

L'accès est interdit aux professionnels, artisans, commerçants (sauf pour les déchets valorisables cités au 7.1.2) et entreprises y compris auto-entreprises.

Les dépôts provenant de déchets des entreprises et artisans produits pour le compte de particuliers sont interdits.

7.3 Cas particuliers :

Des autorisations exceptionnelles d'accès peuvent être accordées sur demande.

– Particuliers :

Si un particulier souhaite déposer des déchets pour le compte d'un particulier parisien ou résidant d'une commune

limitrophe autorisée, il peut formuler une demande d'accès auprès du Service Technique de la Propreté de Paris (voir article 10.2). Cette demande devra justifier que le particulier pour lequel il dépose les déchets réside bien, à Paris (ou dans une commune limitrophe autorisée), et indiquer les nom et adresse du déposant et l'immatriculation du véhicule utilisé en exposant les circonstances particulières de sa demande d'accès à l'Espace-tri. Après instruction de la demande, le Service Technique de la Propreté de Paris pourra lui délivrer une autorisation ponctuelle à présenter à l'accueil de l'Espace tri le jour du dépôt.

– Associations :

Les associations à but non lucratif exerçant leur activité à Paris et participant à une démarche de réemploi ou favorisant la réduction des déchets à collecter par la Ville de Paris peuvent formuler une demande d'accès auprès du Service Technique de la Propreté de Paris (voir article 10.2). Cette demande devra justifier de l'activité de l'association et de son exercice sur le territoire parisien. Après instruction de la demande, le Service Technique de la Propreté de Paris pourra lui délivrer une autorisation ponctuelle à présenter à l'accueil de l'Espace tri le jour du dépôt.

Toutefois, les gravats provenant de ces associations ne pourront en aucun cas donner lieu à autorisation et ne seront donc pas acceptés à l'Espace-tri.

Article 8 : Rôle et missions des agents d'accueil :

Les agents d'accueil sont présents en permanence pendant les heures d'ouverture des Espaces tri prévues à l'article 5.

Les agents d'accueil sont responsables de l'application du présent règlement. Ils peuvent interdire l'accès aux sites à tout contrevenant.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par les agents d'accueil.

Les agents d'accueil sont chargés des relations avec les usagers et de la gestion des Espaces tri. A ce titre, ils se doivent :

- de demeurer courtois en toutes circonstances ;
- d'accueillir les usagers en effectuant les contrôles préalables permettant de les autoriser à déposer conformément à l'article 7 ;
- de s'assurer de la nature et des volumes des apports conformément à l'article 3 et à l'article 2 de l'annexe au règlement intérieur des Espaces tri parisiens ;
- de sensibiliser les usagers au tri et au réemploi ;
- de renseigner et de guider les usagers ;
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de l'Espace tri ;
- de veiller au bon tri des matériaux avant leur dépôt ;
- de surveiller le degré de remplissage des divers contenants et de demander leur enlèvement ;
- de veiller à la propreté et à la sécurité du site ;
- de refuser les déchets non-conformes par leur origine, leur nature, leur quantité ou le statut de celui qui les apporte ;
- de tenir le registre réglementaire des flux de déchets ;
- de tenir un registre des incidents et réclamations à la disposition des usagers.

La mission des agents d'accueil en Espace tri est avant tout une mission de conseil de tri auprès des usagers et de respect de la réglementation. Une aide à la manutention doit demeurer exceptionnelle et correspondre à un besoin particulier d'une personne en difficulté (personne âgée, handicapée, femme enceinte...).

En aucun cas, les agents d'accueil ne peuvent demander ou percevoir de gratification de la part des usagers. Ils ne peuvent se livrer à la récupération d'objets dans les contenants.

Article 9 : Fonctionnement des Espaces tri :**9.1 Circulation et stationnement des véhicules des usagers :**

La circulation dans l'enceinte des Espaces tri doit se faire dans le respect du Code de la route. Elle demeure sous l'entière

responsabilité du conducteur. Les véhicules doivent rouler au pas.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que sur le quai surélevé (sauf pour l'Espace tri Invalides) pour le déversement des déchets dans les contenants, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de l'Espace tri.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de l'Espace tri. La durée du déchargement devra être la plus brève possible tout en respectant les règles de sécurité.

9.2 Présentation des matériaux :

Les usagers doivent effectuer eux-mêmes le déchargement. Ils sont tenus de déposer leurs déchets non mélangés en respectant le présent règlement et les consignes des agents d'accueil concernant le mode de présentation et le tri des produits.

Les matériaux sont déposés par l'utilisateur dans les contenants prévus à cet effet ou pris en charge par les agents d'accueil pour les déchets dont le remisage est fait dans des locaux dont l'accès est réservé au service (déchets dangereux).

9.3 Sécurité et responsabilité des usagers :

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux personnes et aux biens sur l'Espace tri. La responsabilité de la Mairie de Paris ne peut être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Par mesure de sécurité, les enfants, ne doivent pas quitter le véhicule. Ils restent sous la responsabilité exclusive du conducteur.

Aucun dépôt en dehors de l'Espace tri n'est admis, les agents d'accueil ayant instruction de relever le numéro minéralogique du contrevenant le cas échéant.

Il est interdit d'entrer dans les contenants.

Il est interdit de procéder à des fouilles et à quelque récupération que ce soit.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte des Espaces tri pour des raisons de sécurité. L'interdiction vaut également à l'intérieur du véhicule.

9.4 Non-respect du règlement intérieur :

Dans le cas où un usager ne respecte pas le présent règlement, les agents d'accueil peuvent lui refuser l'accès à l'Espace tri ou lui demander de quitter les lieux.

En cas de problème particulier, les agents d'accueil peuvent faire appel aux forces de l'ordre.

Article 10 : Relations à l'utilisateur :

10.1 Satisfaction de l'utilisateur :

Dans le cadre de la labellisation QualiParis des Espaces tri, des enquêtes de satisfaction des usagers sont réalisées régulièrement. Les résultats de ces enquêtes sont affichés dans chaque Espace tri et sur le site Paris.fr, et des actions d'amélioration de l'accueil peuvent être mises en œuvre à l'issue de ces enquêtes.

10.2 Demandes d'autorisation exceptionnelle d'accès – renseignements – réclamations :

Pour toute demande d'autorisation exceptionnelle d'accès, tout renseignement supplémentaire ou réclamation, les usagers peuvent s'adresser à la :

Direction de la Propreté et de l'Eau – Service Technique de la Propreté de Paris – Mission Propreté – 103, avenue de France, 75639 Paris Cedex 13 – Tél. (de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au vendredi) : 01 71 28 51 02 – Mél : info-espacetri@paris.fr.

Si les démarches préalables avec les services concernés ont échoué, l'utilisateur peut contacter le Médiateur de la Ville de Paris : plus d'information sur Paris.fr.

Article 11 : Date d'effet du règlement :

Le présent règlement prend effet à la date de publication au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris (BMO). Toutes les dispositions antérieures en contradiction avec le présent

règlement sont abrogées. La Mairie de Paris se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe du Service Technique
de la Propreté de Paris*

Caroline HAAS

Annexe au règlement intérieur des Espaces tri parisiens

Article 1 : Objet du règlement et champ d'application :

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès et d'utilisation auxquelles sont soumis les utilisateurs des Espaces tri parisiens suivants :

– Espace tri Invalides – rue Paul et Jean Lerolle (accès par le 1, rue Fabert, sous la dalle des Invalides), 75007 Paris ;

– Espace tri Carnot – 53-57, boulevard Carnot, 75012 Paris ;

– Espace tri Poterne des Peupliers – 8, rue Jacques Destrée, sous la bretelle de sortie du périphérique, 75013 Paris ;

– Espace tri Quai d'Issy – Voie AD15, sous l'échangeur du périphérique quai d'Issy, 75015 Paris ;

– Espace tri Porte de la Chapelle – 17-25, avenue de la Porte de la Chapelle, 75018 Paris ;

– Espace tri Jessaint – 38, boulevard de la Chapelle, 75018 Paris ;

– Espace tri Porte de Pantin – 5 bis, place de la Porte de Pantin, 75019 Paris ;

– Espace tri Porte des Lilas – 11, rue Paul Meurice, 75020 Paris.

Pour toute information concernant les Espaces tri, les usagers peuvent se rapprocher du 3975 (8 h 30 – 18 h du lundi au vendredi sauf jours fériés) ou consulter le site Paris.fr.

Réemploi : des Espaces « réemploi » peuvent être présents dans certains Espaces tri. Les produits acceptés dans ces Espaces réemploi sont ceux qui peuvent bénéficier d'une seconde vie. La liste des produits éligibles au réemploi peut-être différente d'un Espace tri à un autre, en fonction de la structure gestionnaire de cet espace.

Article 2 : Nature des apports autorisés :

Les utilisateurs des Espaces tri devront séparer les matériaux suivant les directives affichées dans l'Espace tri et sous le contrôle de l'agent d'accueil. Les catégories de déchets autorisés et les volumes et quantités correspondants sont déterminés ci-dessous pour chaque Espace tri. Ces volumes et quantités sont des maximums autorisés pour chaque passage, étant précisé que le nombre de passage est strictement limité à un par jour. Chaque Espace tri n'acceptant pas nécessairement tous les types de déchets, les usagers doivent préalablement s'assurer que l'Espace tri qu'ils fréquentent accepte les déchets qu'ils envisagent de déposer.

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume à 3 m³ par apport et par jour. Les Espaces tri d'Invalides (7^e), de Carnot (12^e), de Jessaint (18^e) et de Porte des Lilas (20^e) n'acceptent qu'1 m³ de déchets. Les agents d'accueil procèdent à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation des agents fait foi. Ils sont habilités à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports. Les volumes acceptés sont détaillés ci-après.

En cas d'apport excédant le volume autorisé, l'utilisateur ne pourra déposer ses déchets qu'à hauteur du volume autorisé.

Exemples de l'estimation des quantités par type de véhicule :

Descriptif du véhicule	Correspondance quantité de déchets
Monospaces, 4x4, citadines ayant les sièges arrière repliés	0,5 m ³
Véhicule avec petite remorque	1,5 m ³

Utilitaire type (Kangoo Néo,...)	3 m ³
Utilitaire type (Kangoo maxi, Traffic, Berlingo,...)	4 à 5 m ³
Utilitaire type (Jumpy, Master,...)	7 à 8 m ³
Utilitaire type (Jumper, Ford fourgon,...)	15 à 17 m ³

En cas de saturation des contenants, le dépôt peut être ponctuellement différé. Les dispositions à prendre sont alors données à l'usager par l'agent d'accueil.

Types et quantités de déchets acceptés dans les Espaces tri par passage (1 passage par jour) :

Déchets acceptés	Invalides (7 ^e)	Carnot (12 ^e)	Poterne (13 ^e)	Quai d'Issy (15 ^e)	Porte de La Chapelle (18 ^e)	Jessaint (18 ^e)	Porte de Pantin (19 ^e)	Porte des Lilas (20 ^e)
Volume total accepté dont :	1 m ³	1 m ³	3 m ³	3 m ³	3 m ³	1 m ³	3 m ³	1 m ³
Emballages ménagers								
Verre	oui	non	oui	non	à l'extérieur du site	non	non	oui
Cartons	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui
Papiers	oui	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui
Déchets de construction et de démolition								
Déblais, gravats (terre non végétale, pierres, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles, briques, céramiques, matériaux d'isolation sans amiante...)	1 m ³	1 m ³	3 m ³	3 m ³	3 m ³	1 m ³	3 m ³	1 m ³
Déchets encombrants – Déchets divers	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)								
Gros électroménager	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Ecrans	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Petit électroménager, téléphonie, luminaire	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Métaux ferreux et non ferreux								
Ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Vêtements, textiles	oui	non	oui	oui	oui	non	oui	oui
Pneus (avec ou sans jantes)	non	non	4 unités	4 unités	4 unités	non	4 unités	4 unités
Déchets Dangereux des Ménages (DDM)								
Acides, détartrants, sels métalliques en solution, solutions ioniques. Bases, détergents. Peintures, mastic, colles, vernis, résines. Pesticides, produits phytosanitaires. Produits chimiques de la photographie. Produits de protection du bois. Solvants.	non	non	20 litres	20 litres	20 litres	non	20 litres	20 litres
Déchets contenant du mercure	non	non	oui	oui	oui	non	oui	oui
Bouteilles de gaz	non	non	oui	oui	oui	non	oui	oui
Extincteurs	non	non	oui	oui	oui	non	oui	oui
Déchets Dangereux des Ménages (DDM)								
Batterie automobile, accumulateur au plomb	1 unité	non	1 unité	1 unité	1 unité	non	1 unité	1 unité
Tubes fluorescents	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Piles	oui	non	oui	oui	oui	non	oui	oui
Huiles de vidange, lubrifiants automobiles	non	non	10 litres	10 litres	10 litres	non	10 litres	10 litres
Radiographies	oui	non	oui	oui	oui	non	oui	oui
Huiles alimentaires	non	non	5 litres	5 litres	5 litres	non	5 litres	5 litres
Toners et cartouches informatiques	oui	non	oui	oui	oui	non	oui	oui
Réemploi	non	non	non	non	non	non	3 m ³	non

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 T 13101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Charonne, de la Main d'Or, passage Charles Dallery et passage de la Main d'Or, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 412-26, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de désamiantage du revêtement de la chaussée nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de Charonne, de la Main d'Or, passage Charles Dallery et passage de la Main d'Or, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 au 17 octobre 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone deux-roues 58, rue de Charonne ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre le PASSAGE DE LA MAIN D'OR jusqu'au PASSAGE CHARLES DALLERY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'au PASSAGE DE LA MAIN D'OR.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE TROUSSEAU jusqu'au PASSAGE CHARLES DALLERY.

Art. 4. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli RUE DE LA MAIN D'OR.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent arrêté.

Art. 5. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE DE LA MAIN D'OR, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA MAIN D'OR jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée PASSAGE CHARLES DALLERY, dans sa partie comprise entre le PASSAGE RAUCH jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, le double sens de circulation générale est rétabli PASSAGE CHARLES DALLERY, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'au PASSAGE RAUCH.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, côté pair, au droit du n° 58, sur 1 zone deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 9. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, côté impair, entre les n°s 51 et n° 53, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 10. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 11. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 12. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13117 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie et rue du Tage, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0350 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue d'Italie et rue du Tage, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE D'ITALIE, 13^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 170, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire situé au droit du n° 2, RUE DU TAGE est déplacé, à titre provisoire, au droit du n° 4, RUE DU TAGE.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0350 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 2, RUE DU TAGE.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13147 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale boulevard Voltaire, rues François Neufchâteau et Mercœur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0036 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2008-024 du 14 novembre 2008 récapitulant les emplacements réservés au stationnement des véhicules de transport de fonds sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux de création d'une piste cyclable nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Voltaire, rues François de Neufchâteau et Mercœur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 octobre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre les zones motos au droit des n°s 113-115, 134, 135 144,161-165 et 166 ;

Considérant qu'il convient de suspendre la zone vélo au n° 170 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué BOULEVARD VOLTAIRE, dans sa partie comprise entre la PLACE LÉON BLUM jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE FRANÇOIS DE NEUFCHÂTEAU, côté pair, en vis-à-vis du n° 1, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MERCŒUR, côté impair, entre les n° 3 et n° 5, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté pair, entre les n° 134 et n° 180, sur 30 places de stationnement payant, 3 zones motos, 1 zone vélos, 1 emplacement de transports de fonds et 7 zones de livraisons. Les emplacements de transports de fonds et les zones de livraisons seront décalés sur la chaussée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, côté impair, entre les n° 113 et n° 165, sur 26 places de stationnement payant, 3 zones moto, 2 emplacements de transports de fonds, 7 zones de livraisons et 1 G.I.G./G.I.C. qui sera déplacée pendant la durée des travaux cité de Phalsbourg. Les emplacements de transports de fonds et les zones de livraisons seront décalés sur la chaussée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0036 et n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2008-024 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent article.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13163 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 26 octobre 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre une portion du contre sens cyclable rue Saint-Maur ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, dans sa partie comprise entre la RUE DEGUERRY jusqu'à la RUE DARBOY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée de l'opération de grutage en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE SAINT-MAUR, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre la RUE DEGUERRY jusqu'à la RUE DE LA FONTAINE AU ROI.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13169 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Ledru Rollin et passages de la Bonne Graine et Charles Dallery, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que des travaux RATP pour le prolongement de la ligne 11 nécessitent de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement avenue Ledru-Rollin et les passages Charles Dallery et Bonne Graine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre une partie du sens unique du passage Charles Dallery ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle de circulation générale PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'au PASSAGE JOSSET, la circulation, côté impair, restante existante.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CHARONNE, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'au PASSAGE JOSSET.

Art. 3. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE CHARONNE, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU-ROLLIN jusqu'à la RUE KELLER.

Art. 4. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PASSAGE CHARLES DALLERY, dans sa partie comprise entre le PASSAGE BASFROI jusqu'à l'AVENUE LEDRU-ROLLIN.

Art. 5. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, côté impair, entre les n° 121 et n° 131, sur 9 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, côté impair, entre les n° 149 et n° 159, sur 3 places de stationnement payant, 2 zones de livraisons, 1 place Auto-partage et 1 place Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0022 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 7. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, côté pair, entre le n° 154 et le n° 160, sur 9 places de stationnement payant et 1 zone deux-roues motorisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 8. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE LEDRU-ROLLIN, côté pair, entre les n° 128 et n° 130, sur 5 places de stationnement payant et 1 zone de livraisons.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 9. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 11. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13183 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale rues de Charonne, Basfroi et Saint-Bernard, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de désamiantage sur chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale rues de Charonne, Basfroi et Saint-Bernard, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 au 31 octobre 2018 inclus) ;

Considérant qu'il convient de suspendre le sens unique de la rue Basfroi ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE BASFROI et le n° 71, carrefour compris.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE DE CHARONNE, dans sa partie comprise entre la RUE GODEFROY CAVAINAC et le n° 71.

Art. 3. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE BASFROI, dans sa partie comprise entre le PASSAGE RAUCH jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Art. 4. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée RUE SAINT-BERNARD, dans sa partie comprise entre la RUE CHARLES DELESCLUZE jusqu'à la RUE DE CHARONNE.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 5. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13203 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Gerbier, Maillard et Croix Faubin, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux d'Eau de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Gerbier, Maillard et Croix Faubin, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre 2018 au 5 avril 2019 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE GERBIER, côté impair, entre les n° 7 et n° 9, sur 9 places de stationnement payant ;

— RUE MAILLARD, côté pair, entre les n° 6 et n° 8, sur 6 places de stationnement payant ;

— RUE CROIX FAUBIN, côté pair, entre les n° 8 et n° 10, sur 7 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13248 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28 et R. 412-28-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10426 du 28 février 2002 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre du montage d'une grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et des cycles passage Saint-Pierre Amelot, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, dans le sens inverse de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD VOLTAIRE et le n° 7.

Les dispositions de l'arrêté n° 2002-10426 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre sens cyclable est interdit PASSAGE SAINT-PIERRE AMELOT, côté impair.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13261 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Alexandrie, à Paris 2^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 11087 du 23 août 1994 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que des travaux de pose d'une colonne de verres enterrée entrepris par la Mairie de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue d'Alexandrie, à Paris 2^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE D'ALEXANDRIE, 2^e arrondissement.

Cette disposition est applicable le 12 novembre 2018 de 7 h à 9 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 13269 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles dans plusieurs voies du 5^e arrondissement.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 5^e ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des cycles dans plusieurs voies, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 octobre au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-JACQUES, côté impair, entre le n° 245 bis et le n° 257, y compris l'emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées, du 15 octobre au 30 novembre 2018 ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 239 et le n° 245, y compris l'emplacement réservé aux véhicules des personnes handicapées, du 29 octobre au 21 décembre 2018 ;

— RUE SAINT-JACQUES, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 229, sur 1 place du 5 novembre au 21 décembre 2018 ;

— RUE DES URSULINES, 5^e arrondissement, côté impair, sur l'intégralité du stationnement y compris la zone deux-roues au n° 15, du 15 octobre au 30 novembre 2018 ;

— RUE DES URSULINES, 5^e arrondissement, côté pair, du 29 octobre au 14 décembre 2018 ;

— RUE GAY-LUSSAC, 5^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 41, sur 6 places, du 15 octobre au 21 décembre 2018.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0294 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés RUE SAINT-JACQUES. Ces emplacements sont reportés, à titre provisoire, au n° 12, RUE DES FEUILLANTINES et au n° 7, RUE DE L'ABBÉ DE L'ÉPÉE.

Art. 2. — A titre provisoire, les cycles ne sont pas autorisés à circuler en sens inverse de la circulation générale dans la RUE DES URSULINES, 5^e arrondissement.

Cette mesure s'applique du 15 octobre au 14 décembre 2018.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13283 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mendelssohn, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux SAP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Mendelssohn, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 au 26 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE MENDELSSOHN, dans sa partie comprise entre la place de la PORTE DE MONTREUIL jusqu'à la RUE DES DOCTEURS DÉJÉRINE sur 8 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2018 T 13288 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale rue Caulaincourt, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0381 en date du 26 août 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 18^e ;

Considérant que des travaux de rénovation des trottoirs nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Caulaincourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 14 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE CAULAINCOURT, 18^e arrondissement, côté impair, entre le n° 23 et le n° 35, sur 7 places de stationnement payant et 19 places réservées aux deux-roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — A titre provisoire, l'emplacement réservé au stationnement des personnes handicapées situé au n° 23, RUE CAULAINCOURT est déplacé au n° 21, RUE CAULAINCOURT pendant la durée des travaux.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0381 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des personnes handicapées mentionné au présent arrêté.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13296 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société COLAS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Daumesnil, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 31 juillet 2020 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DAUMESNIL, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 133, sur 5 places et 7 places réservées au stationnement des véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13305 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Somme, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de la Somme, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 octobre 2018 au 25 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- BOULEVARD DE LA SOMME, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 17, sur 4 places de stationnement payant ;
- BOULEVARD DE LA SOMME, 17^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 17, sur 6 places de stationnement payant, en épi.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest

Maëli PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13309 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de reprise des fouilles d'arbres nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Saint-Germain, à Paris 5^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 novembre au 15 décembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 5^e arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 70, sur 2 places au droit des arbres du boulevard.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13310 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy et rue Traversière, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Bercy et rue Traversière, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 15 novembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 213, sur 3 places ;

— RUE TRAVERSIÈRE, 12^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 12, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*
Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13312 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement et de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Ledru-Rollin, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 12 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE LEDRU-ROLLIN, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 69 et le n° 71, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisiennes de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13313 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard Diderot, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 28 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DIDEROT, 12^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 127, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13319 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement avenue de Salonique, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de branche-ment ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue de Salonique, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 octobre 2018 au 10 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE SALONIQUE 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 sur 4 places, et en vis-à-vis du n° 2 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13325 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue des Poissonniers, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 novembre 2018 au 21 décembre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 48 jusqu'au n° 50, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2018 T 13330 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Trône, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de voirie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue du Trône, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 11 octobre 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit AVENUE DU TRÔNE, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 7, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Chef de la Section
Territoriale de Voirie Sud-Est*

Jérôme GUILLARD

Arrêté n° 2018 T 13331 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation avenue André Rivoire, à Paris 14^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de la Section des Ouvrages d'Arts nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation avenue André Rivoire, à Paris 14^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 15 et 16 novembre 2018) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué AVENUE ANDRÉ RIVOIRE, 14^e arrondissement, depuis l'AVENUE PAUL VAILLANT-COUTURIER vers le BOULEVARD JOURDAN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud*

Magali CAPPE

Arrêté n° 2018 T 13356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement de l'avenue de la Porte des Poissonniers, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'avis favorable de la ROC ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement de l'avenue de la Porte des Poissonniers du 15 octobre 2018 au 31 octobre 2018 ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE LA PORTE DES POISSONNIERS, 18^e arrondissement, côté impair, dans le sens de la circulation générale, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le BOULEVARD NEY.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 octobre 2018

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Cheffe de la Mission Tramway

Christelle GODINHO

VILLE DE PARIS
DÉPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

Désignation de représentant-e-s de la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, appelé-e-s à assurer la Présidence de Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris.

La Maire de Paris,
et Maire de Paris
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 13 octobre 2017 portant désignation des Président-e-s, titulaires et suppléant-e-s, des Commissions Administratives Paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, est désignée pour représenter la Maire de Paris et Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel de la Commune et du Département de Paris, y compris lorsqu'elles siègent en formation disciplinaire.

Art. 2. — M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire de Paris, est désigné pour représenter la Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

- CAP n° 8 : corps des conservateurs du patrimoine ;
- CAP n° 9 : corps des conservateurs et conservateurs généraux des bibliothèques ;
- CAP n° 10 : corps des bibliothécaires et des chargés d'études documentaires ;
- CAP n° 13 : corps des assistants spécialisés des bibliothèques et des musées ;
- CAP n° 18 : corps des adjoints administratifs des bibliothèques et des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage.

Art. 3. — Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère déléguée, est désignée pour représenter la Maire de Paris, en tant que de besoin, à la présidence des Commissions Administratives Paritaires suivantes :

- CAP n° 34 : corps des auxiliaires de puériculture et de soins ;

— CAP n° 22 : corps des puéricultrices cadres de santé et des puéricultrices ;

— CAP n° 28 : corps des éducateurs de jeunes enfants ;

— CAP n° 35 : corps des agents techniques de la petite enfance.

Art. 4. — L'arrêté de présidence des Commissions Administratives Paritaires en date du 13 octobre 2017 est abrogé.

Art. 5. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et la Directrice des Ressources Humaines sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Anne HIDALGO

DÉPARTEMENT DE PARIS

DÉLÉGATIONS - FONCTIONS

Abrogation de la délégation de signature donnée par la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du Conseil Départemental au Vice-Président de la Commission permanente du Conseil de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation du Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 11 ;

Vu la délibération modifiée 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 portant délégation de pouvoir du Conseil de Paris à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris du 5 avril 2014 désignant M. Bruno JULLIARD au poste de Vice-Président de la Commission permanente du Conseil de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2014 donnant délégation de signature à M. Bruno JULLIARD en sa qualité de Vice-Président de la Commission permanente du Conseil de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 18 avril 2014 donnant délégation de signature à M. Bruno JULLIARD en sa qualité de Vice-Président de la Commission permanente du Conseil de Paris, est abrogé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. Bruno JULLIARD.

Art. 4. — Le présent arrêté sera notifié à M. le Président de la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Anne HIDALGO

Désignation d'une représentante de la Maire de Paris à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département de Paris.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1413-1 et L. 3221-4 ;

Vu la délibération du 24 mars 2003 portant sur la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux en application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu les délibérations des 19 et 20 mai 2014 et des 16 et 17 juin 2014 portant désignation des représentants du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique LEVIEUX, Adjointe à la Maire de Paris, chargée des ressources humaines, du dialogue social et de la qualité des services publics, est désignée pour présider en mon nom la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département de Paris.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique LEVIEUX, Mme Pauline VERON, Adjointe à la Maire de Paris, chargée de la démocratie locale, de la participation citoyenne, de la vie associative et de la jeunesse, assurera, en mon nom, la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département de Paris.

Art. 3. — L'arrêté du 13 octobre 2017 nommant M. Christophe GIRARD en qualité de Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du Département de Paris est abrogé.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
— aux intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Anne HIDALGO

Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatif.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3221-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du même code ;

Vu l'arrêté en date du 12 octobre 2017 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2018 portant réforme de la structure de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu l'arrêté en date du 27 juin 2018 modifié, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, à certains fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 6 de l'arrêté du 27 juin 2018 est modifié comme suit :

Remplacer :

« La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire, M. Mike RACKELBOOM, chargé de mission projets sociaux et évaluation ;

— Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice Sociale de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire, et Mme Anne ARREGUI, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

— Mme Mireille PILLAIS, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fany PIESSEAU, coordinatrice sociale de territoire et Mme Isabelle MONNIER, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

— M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène PECCOLO et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire ».

Par :

« La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour toute correspondance ressortissant au champ de compétence de leur Direction Sociale de Territoire respective, notamment les réponses aux courriers réservés, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

— Mme Sylvie PAYAN, Directrice Sociale du Territoire Est, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Dominique TOURY et Mme Pascale LAFOSSE, coordinatrices sociales de territoire, M. Mike RACKELBOOM, chargé de mission projets sociaux et évaluation ;

— Mme Virginie LEHEUZEY, Directrice Sociale de Territoire Ouest, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale DIAGORA, Mme Geneviève FONTAINE-DESCAMPS, Mme Anne SARRA, coordinatrices sociales de territoire, et Mme Anne ARREGUI, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

— Mme Mireille PILLAIS, Directrice Sociale de Territoire Nord, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fany PIESSEAU, Mme Chantal MAHIER coordinatrices sociales de territoire, et Mme Isabelle MONNIER, chargée de mission projets sociaux et évaluation ;

— M. Hubert ROUCHER, Directeur Social de Territoire Sud, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Hélène PECCOLO et Mme Catherine HERVY, coordinatrices sociales de territoire, Mme Sarah DAMAGNEZ chargée de mission projets sociaux et évaluation ».

Art. 2. — L'article 7 de l'arrêté du 27 juin 2018 est modifié comme suit :

Remplacer :

« La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Marianne HAUSER, adjointe à la cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— « ... », chef-fe de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— M. Patrick LANDES, chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Jean Bertrand GUINANT, chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives ; en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— Mme Denise MICHAUD, adjointe au chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Denis BOIVIN, chef du service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

— Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du service des ressources humaines et Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, et pour les mêmes actes ;

— Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ».

Par :

« La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est également déléguée pour tous les actes et les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres qui peuvent être passés dans les limites réglementaires et dont le montant est inférieur à 90 000 € H.T., lorsque les crédits sont prévus au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, aux fonctionnaires mentionnés à l'article 1 et à ceux dont les noms suivent, dans leur domaine de compétence et dans les conditions précisées :

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances pour les mêmes actes, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Marianne HAUSER, adjointe à la cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, cheffe de la cellule des marchés de prestations de services, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— M. Vincent BODIGUEL, chef de la cellule des marchés de fournitures et de travaux, uniquement pour les actes et décisions de préparation et de passation de ces marchés, en cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances ;

— Mme Estelle MALAQUIN, cheffe du service des moyens généraux, pour les actes et décisions mentionnés dans cet article, y compris les marchés et les contrats de partenariats prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

— M. Patrick LANDES, chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— Mme Sylvie FOUILLARD, adjointe au chef du bureau du patrimoine et des travaux, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Jean Bertrand GUINANT, chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives ; en cas d'absence ou d'empêchement du chef du service des moyens généraux et pour les mêmes actes ;

— Mme Denise MICHAUD adjointe au chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— Mme Géraldine CONVINDASSAMY, responsable du pôle logistique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes ;

— M. Denis BOIVIN, chef du service des ressources humaines, pour tous les actes et les décisions mentionnés dans cet article ;

— Mme Laëtitia SOUCHET-CESBRON, adjointe au chef du service des ressources humaines et Mme Elsa CANTON, cheffe du bureau de la prospective et de la formation, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, et pour les mêmes actes ;

— Mme Véronique SINAGRA, cheffe du service des systèmes d'information et des usages numériques, pour tous les actes et décisions mentionnés dans cet article ».

Art. 3. — L'article 8 de l'arrêté du 27 juin 2018 est modifié comme suit :

Remplacer :

« Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en procédures formalisées (article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), d'autre part, pour les procédures d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. :

— pour valider le recours à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;

— sur la base du relevé des pièces et des observations relatives aux capacités techniques et financières des candidats, proposer une sélection motivée de ceux admis à remettre une offre ou à participer aux négociations en cas d'appel d'offres restreint (articles 69 et 70 du décret susvisé), de procédure concurrentielle avec négociation (articles 71 à 73 du décret susvisé), de dialogue compétitif (articles 75 et 76 du décret susvisé) ou de marchés de travaux passés en procédure adaptée ;

— pour proposer un rang de classement des attributaires des procédures ne relevant pas de la Commission d'Appel d'Offres (articles 27, 28 et 29 du décret susmentionné et procédures formalisées inférieures au seuil européen), et plus généralement émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres ;

— pour émettre un avis sur tout avenant supérieur à 5 %, concernant un marché relevant du périmètre de compétence ci-dessus.

Les Commissions internes des marchés peuvent, à la demande du Directeur, être réunies dans tout autre cas non prévu au présent article :

— M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

— Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

— M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

— Mme Magalie BRETONNET, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Delphine LOBET, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;

— Mme Nathalie PARIS, en qualité de membre suppléant ;

— M. Jacques LIDIN, en qualité de membre suppléant ».

Par :

« Délégation de signature est également donnée aux agents membres de la « Commission des Marchés » dont les noms suivent et dans le cadre de ses attributions : d'une part pour ouvrir les plis en procédures formalisées (article 25 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), d'autre part, pour les procédures d'un montant supérieur ou égal à 90 000 € H.T. :

— pour valider le recours à une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable (article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ;

– sur la base du relevé des pièces et des observations relatives aux capacités techniques et financières des candidats, proposer une sélection motivée de ceux admis à remettre une offre ou à participer aux négociations en cas d'appel d'offres restreint (articles 69 et 70 du décret susvisé), de procédure concurrentielle avec négociation (articles 71 à 73 du décret susvisé), de dialogue compétitif (articles 75 et 76 du décret susvisé) ou de marchés de travaux passés en procédure adaptée ;

– pour proposer un rang de classement des attributaires des procédures ne relevant pas de la Commission d'Appel d'Offres (articles 27, 28 et 29 du décret susmentionné et procédures formalisées inférieures au seuil européen), et plus généralement émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres ;

– pour émettre un avis sur tout avenant supérieur à 5 %, concernant un marché relevant du périmètre de compétence ci-dessus.

Les Commissions internes des marchés peuvent, à la demande du Directeur, être réunies dans tout autre cas non prévu au présent article :

– M. Laurent DJEZZAR, Sous-directeur des ressources, en qualité de Président ;

– Mme Anne PUSTETTO, cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– M. Marc ZAWADZKI, adjoint à la cheffe du service des achats, des affaires juridiques et des finances, en qualité de membre titulaire et Président suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement du Président ;

– Mme Florence VERRIER-LACORD, cheffe du bureau des marchés et des affaires juridiques, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Sylvie LIA, cheffe du bureau des finances et du Conseil de Paris, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Marianne HAUSER, en qualité de membre titulaire ;

– M. Vincent BODIGUEL, en qualité de membre titulaire ;

– Mme Magalie BRETONNET, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Delphine LOBET, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Nathalie VERNIER, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Céline COLLIN, en qualité de membre suppléant ;

– Mme Nathalie PARIS, en qualité de membre suppléant ;

– M. Jacques LIDIN, en qualité de membre suppléant ».

Art. 4. — L'article 9 de l'arrêté du 27 juin 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« Mme Géraldine AUZANNEAU, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière. En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Mme Pascale JEMMI, pour les procès-verbaux des Commissions de réforme départementales, et Mme Catherine QUEROL, SGD, pour tous les autres actes ».

Par le paragraphe :

« ... », cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière. En cas d'absence ou d'empêchement du de la cheffe de bureau des personnels de la fonction publique hospitalière, Mme Pascale JEMMI, pour les procès-verbaux des Commissions de réforme départementales, et Mme Catherine QUEROL, SGD, pour tous les autres actes ».

Art. 5. — L'article 10 de l'arrêté du 27 juin 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« Bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière (BPFPH) :

– Mme Géraldine AUZANNEAU, cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière ».

Par le paragraphe :

« Bureau des Personnels de la Fonction Publique Hospitalière (BPFPH) :

– « ... », cheffe du bureau des personnels de la fonction publique hospitalière.

Remplacer le paragraphe :

« Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA) :

– M. Jean Bertrand GUINANT, chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau :

– Mme Denise MICHAUD son adjointe.

Pôle courrier et numérisation : Mme Francine MORBU, cheffe du Pôle courrier et numérisation ».

Par le paragraphe :

« Bureau de la Logistique, des Achats, du Courrier et des Archives (BLACA) :

– M. Jean Bertrand GUINANT, chef du bureau de la logistique, des achats, du courrier et des archives, et en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau.

– Mme Denise MICHAUD, son adjointe.

– Mme Géraldine CONVINDASSAMY, responsable du pôle logistique en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau, et pour les mêmes actes.

Pôle courrier et numérisation : Mme Francine MORBU, responsable du Pôle courrier et numérisation ».

Art. 6. — L'article 11 de l'arrêté du 27 juin 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« Délégation de signature est également donnée aux fins de :

– signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;

– orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

– Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

– Mme Marivonne CHARBONNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;

– Mme Audrey BOUVHIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;

– M. Guillaume HUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;

– Mme Marie-Claire L'HOUE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;

– Mme Caroline DELIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;

– Mme Catherine LAVELLE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement ;

– M. Vincent PLANADE, responsable du Pôle accompagnement et pilotage local, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens ».

Par le paragraphe :

« Délégation de signature est également donnée aux fins de :

– signer les contrats d'engagements réciproques conclus en application de l'article L. 262-35 et 36 du CASF ;

– orienter et désigner le référent unique d'insertion (L. 262-29 et 30 du CASF).

Aux agents dont les noms suivent et pour les arrondissements relevant de leur compétence ou en cas d'absence ou d'empêchement d'un autre responsable de structure :

– Mme Emmanuelle DOMINGUES, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 9^e et 10^e arrondissements ;

- Mme Marivonne CHARBONNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 5^e, 6^e, 13^e et 14^e arrondissements ;
- Mme Audrey BOUCHIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 8^e, 17^e et 18^e arrondissements ;
- M. Guillaume HUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 11^e et 12^e arrondissements ;
- Mme Aude LAVERGNE, responsable de l'espace parisien pour l'insertion des 7^e, 15^e et 16^e arrondissements ;
- Mme Caroline DELIGNY, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 19^e arrondissement ;
- Mme Odile HECQUET, responsable de l'espace parisien pour l'insertion du 20^e arrondissement ;
- M. Vincent PLANADE, responsable du Pôle accompagnement et pilotage local, au titre de l'ensemble des arrondissements parisiens ».

Art. 7. – L'article 11 de l'arrêté du 27 juin 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SIPLEX) :

- Mme Valérie LACOUR, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du service ;
- Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;
- Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Pour :

- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents ;
- les courriers aux usagers et aux partenaires, les bons de commandes.

Pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Valérie LACOUR, cheffe du service, Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du service, Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

- Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

- Mme Charline HERNANDEZ, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;

- toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL ».

Par le paragraphe :

« Délégation est également donnée aux fonctionnaires dont les noms suivent pour tous les actes entrant dans le champ de leurs attributions :

Service de l'Insertion par le Logement et de la Prévention des Expulsions (SILPEX) :

- Mme Valérie LACOUR, cheffe du service.

En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du service ;

- Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

- Mme Marion LELOUTRE, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Pour :

- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le cadre des délibérations du Conseil de Paris et les certificats et mandats de versements afférents ;

- les courriers aux usagers et aux partenaires, les bons de commandes.

Pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Paris, délégation de signature est également donnée à :

- Mme Valérie LACOUR, cheffe du service ;

- Mme Magali ROBERT, adjointe à la cheffe du service ;

- Mme Martine BALSON, responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

- Mme Blandine CARIS, adjointe à la responsable du Pôle des aides à l'accès et au maintien dans le logement du FSL et de l'Accord Collectif Départemental ;

- Mme Marion LELOUTRE, responsable du Pôle de l'accompagnement social lié au logement, Louez Solidaire et de l'Intermédiation locative.

Pour :

- les décisions d'attribution des aides du FSL Habitat, les notifications de décisions individuelles et les ordres de paiement des aides allouées ;

- les conventions et avenants avec les partenaires financés dans le FSL et mandats de versements afférents ;

- toutes autres dépenses nécessaires au fonctionnement du FSL ».

Art. 8. – L'article 13 de l'arrêté du 27 juin 2018 est modifié comme suit :

Remplacer le paragraphe :

« Secteur Educatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

- M. Andrès CARDENAS, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au responsable du secteur, M. Cédric CADOT, Mme Christel ORLANDO et Mme Rébah MOULIN, ASE faisant fonction de CSE et « ... » responsable de l'équipe administrative ».

Par le paragraphe :

« Secteur Educatif des Mineurs Non Accompagnés (SEMNA) :

- M. Andrès CARDENAS, responsable du secteur, et en cas d'absence ou d'empêchement, les adjoints au responsable du secteur, M. Cédric CADOT, Mme Christel ORLANDO et Mme Rébah MOULIN, ASE faisant fonction de CSE et « Mme Sarah RAMOGNINO « responsable de l'équipe administrative ».

Remplacer le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement :

- Mme Lydia LE BRIS, adjointe à la cheffe du bureau des établissements départementaux ;

- Mme Marie XAVIER, cheffe de la section budgétaire et financière des établissements départementaux, pour tous les actes relevant des questions de la gestion budgétaire et comptable ».

Par le paragraphe :

« En cas d'absence ou d'empêchement :

- « ... » adjoint-e à la cheffe du bureau des établissements départementaux ;

- « ... », chef-fe de la section budgétaire et financière des établissements départementaux, pour tous les actes relevant des questions de la gestion budgétaire et comptable ».

Remplacer le paragraphe :

– « Mme Jeanne DELACROIX, en qualité de Directrice de l'Etablissement et Mme Virginie JOSEPH, en qualité de Directrice Adjointe de l'Etablissement, pour tous les actes recensés ci-dessus ;

– Mme Jeanne DELACROIX et Mme Virginie JOSEPH, peuvent également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

« Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jeanne DELACROIX et Mme Virginie JOSEPH, dans la limite de leurs attributions : M. Mehmet AKIS, M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, Mme Catherine MUKHERJEE, Mme Teresa PEREIRA DE CASTRO et Mme Ludivine VILQUIN, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF) ».

Par le paragraphe :

– « Mme Virginie JOSEPH, en qualité de Directrice Adjointe, chargée de l'intérim de Direction de l'Etablissement pour tous les actes recensés ci-dessus.

– Mme Virginie JOSEPH peut également prononcer les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs en vertu de l'article L. 223-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Virginie JOSEPH, dans la limite de leurs attributions : M. Tufan AKIS, M. Farès BAKHOUCHE, Mme Nathalie BENAIS, Mme Catherine MUKHERJEE, Mme Teresa PEREIRA DE CASTRO et Mme Ludivine VILQUIN, en qualité de chefs de service, pour les déclarations d'accident de service et/ou de trajet des personnels, les ordres de mission des agents, les actes d'ordonnancement des dépenses de fonctionnement courant relatifs à la vie quotidienne des usagers dans la limite de 500 € T.T.C. par prestation et à l'exclusion des dépenses de prestations d'intérim, les décisions d'attribution d'allocations financières aux jeunes accueillis au sein de l'établissement pour un montant inférieur à 200 € T.T.C. par jeune et par jour et tous les actes relatifs aux usagers, les décisions relatives au recueil provisoire et à la mise à l'abri des mineurs (article L. 223-2 du CASF) ».

Art. 9. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 10. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

– à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

– à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

– à Mme la Directrice Générale des Services Administratifs du Département de Paris ;

– aux intéressés-ées.

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Anne HIDALGO

PRÉFECTURE DE POLICE

TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté n° 2018-00673 portant interdiction de la consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur le domaine public, de 16 h à 7 h, ainsi que de la vente à emporter de ces boissons, de 21 h à 7 h, dans certaines voies du 3^e arrondissement de Paris.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2512 13 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 Messidor an VIII qui détermine les fonctions du Préfet de Police de Paris ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu l'arrêté n° 2010-00396 du 10 juin 2010 modifié, fixant l'heure d'ouverture des débits de boissons et des établissements de spectacles et de divertissements publics ;

Considérant que des troubles et des nuisances sont occasionnés par des personnes consommant de l'alcool sur le domaine public dans le secteur Sainte-Apolline-Blondel dans le 3^e arrondissement de Paris ;

Considérant le rapport du commissaire central du 3^e arrondissement de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne du 1^{er} juin 2018 qui établit formellement un lien de causalité entre la vente à emporter de boissons alcooliques, l'alcoolisation d'individus consommant des boissons alcooliques sur la voie publique ainsi que les troubles et les nuisances générés par ces individus alcoolisés particulièrement en fin d'après-midi et la nuit dans le secteur délimité par les boulevards de Sébastopol et Saint-Denis, les rues Saint-Martin et Papin et l'impasse de la Planchette ;

Considérant que durant la période estivale 2017, les effectifs de Police sont intervenus dans le secteur à près de 800 reprises pour faire cesser les troubles à l'ordre public occasionnés par des individus qui étaient en train de consommer des boissons alcooliques sur la voie publique. Afin de mettre un terme à ces nuisances, les effectifs de Police ont procédé à l'éviction et à la verbalisation des individus pour ivresse publique et manifeste. Depuis le début de l'année 2018, plus de 71 individus ont été évincés pour ces mêmes faits ;

Considérant les plaintes déposées par les riverains au commissariat de l'arrondissement qui dénoncent des tapages, dans le secteur, occasionnées par des individus alcoolisés ;

Considérant que cette mesure d'interdiction s'inscrit dans le cadre du contrat parisien de prévention et de sécurité du 3^e arrondissement signé le 29 juin 2016 visant à prévenir les conduites addictives et les conduites à risques ;

Considérant que la consommation et la vente à emporter de boissons alcooliques, particulièrement en période nocturne, peut être à l'origine de comportements délictueux et constitue un facteur générateur de troubles à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prévenir les troubles à l'ordre public par des mesures adaptées, proportionnées et strictement nécessaires ; qu'une mesure d'interdiction de la consommation et de la vente à emporter de boissons alcooliques sur le domaine public répond à ces objectifs ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite, de 16 h à 7 h, sur le domaine public dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- le boulevard de Sébastopol dans sa partie comprise entre la rue du Caire et le boulevard Saint-Denis ;
- le boulevard Saint-Denis dans sa partie comprise entre le boulevard de Sébastopol et la rue saint-Martin ;
- la rue Saint-Martin dans sa partie comprise entre le boulevard Saint-Denis et l'impasse de la Planchette ;
- l'impasse de la Planchette ;
- la rue Saint-Martin dans sa partie comprise entre l'impasse de la Planchette et la rue Papin ;
- la rue Papin.

Art. 2. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes, est interdite, de 21 h à 7 h, dans le périmètre fixé à l'article 1^{er}.

Art. 3. — L'arrêté n° 2017-00126 du 16 février 2017 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur Régional de la Police judiciaire, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet dès sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Michel DELPUECH

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 12353 portant interdiction d'arrêt et/ou de stationnement sauf aux véhicules de transport de fonds rue Lobineau, à Paris 6^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 2010-00831 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison, à Paris, sur les voies de compétence préfectorale ;

Vu l'arrêté municipal du 31 août 2018 portant occupation du domaine public par un aménagement de voirie nécessaire à la mise en sécurité des transporteurs de fonds au droit du n° 11, rue Lobineau ;

Considérant que la rue Lobineau, à Paris dans le 6^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il convient de sécuriser la desserte par les transports de fonds de l'établissement bancaire de la Société Générale sis 11, rue Lobineau, à Paris dans le 6^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient de limiter le cheminement des convoyeurs de fonds sur l'espace public ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêt et/ou le stationnement est interdit, sauf aux véhicules de transport de fonds, RUE LOBINEAU, 6^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 9 mètres.

Tout arrêt et/ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme très gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2010-00810 du 23 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraison dans Paris sur les voies de compétence préfectorale, au droit du n° 11, RUE LOBINEAU, sont abrogées.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur des Transports
et de la Protection du Public*

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2018 T 13120 portant interdiction de circulation et d'arrêt et/ou de stationnement, sauf aux véhicules de Police et aux véhicules de chantier, avenue du Général Eisenhower, à Paris 8^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue du Général Eisenhower, à Paris dans le 8^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement des chantiers de rénovation du Grand Palais sis 3, avenue du Général Eisenhower (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'en 2023) et de création d'une deuxième sortie à la station de métro Champs-Élysées-Clemenceau de la RATP (durée prévisionnelle des travaux : jusqu'au 30 septembre 2019) ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, de surveillance et de bon fonctionnement des Services de Police, il est nécessaire de réserver aux véhicules de Police du commissariat central du 8^e arrondissement ainsi qu'à ceux affectés au Service de garde de l'Élysée des emplacements de stationnement au plus près de leurs locaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, sauf aux véhicules de chantier du Grand Palais et RATP, aux véhicules des riverains, aux véhicules de Police et aux véhicules de Service de la voirie, AVENUE DU GÉNÉRAL EISENHOWER, 8^e arrondissement.

Art. 2. — L'arrêt et/ou le stationnement sont interdits AVENUE DU GÉNÉRAL EISENHOWER, 8^e arrondissement.

Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas :

— aux véhicules de Police, côté pair, de l'AVENUE DU GÉNÉRAL EISENHOWER devant le square de Berlin, et, côté impair, devant le Palais de la Découverte ;

— aux véhicules de livraison des chantiers, côté impair, de l'AVENUE DU GÉNÉRAL EISENHOWER devant le Palais de la Découverte.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la voirie et des déplacements et le Directeur de la prévention, de la sécurité et de la protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 octobre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 13187 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Kléber, à Paris dans le 16^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du poste d'éclairage force de la R.A.T.P. place du Trocadéro, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle : du 22 novembre au 12 décembre 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement au droit du n° 93, avenue Kléber, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE KLÉBER, 16^e arrondissement, au droit du n° 93, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Guillaume QUENET

Arrêté n° 2018 T 13204 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation avenue Foch, rue Chalgrin et rue Rude, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Foch, la rue Chalgrin et la rue Rude relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux d'extension du réseau électrique au bénéfice de l'ambassade d'Irlande sise 12, avenue Foch, à Paris dans le 16^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 5 novembre 2018 au 23 novembre 2018) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier au droit des n° 10 et 12, avenue Foch, à Paris dans le 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE RUDE, 16^e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FOCH et la RUE DE SAÏGON.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— AVENUE FOCH, 16^e arrondissement, au droit du n° 12, sur 4 places de stationnement payant ;

— AVENUE FOCH, 16^e arrondissement, entre le n° 14 et le n° 20, sur 11 places de stationnement payant ;

— RUE CHALGRIN, 16^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 4, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des

Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 octobre 2018

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*
Guillaume QUENET

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Mise en place, du 15 décembre 2018 au 15 juin 2019, d'une activité commerciale dans l'enceinte du Parc de Choisy, à Paris 13^e. — Avis.

En application de l'article L. 2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait qu'une manifestation d'intérêt en vue de l'organisation d'un jeu de type « escape game » serait susceptible d'être favorablement accueillie dans l'enceinte du Parc de Choisy, à Paris (13^e) du 15 décembre 2018 au 15 juin 2019. Il est précisé que la surface sollicitée pour les besoins de cette activité est d'environ 60 m². Le cas échéant, des projets concurrents peuvent se manifester en adressant, le 31 octobre 2018 au plus tard, un message à l'adresse électronique suivante : « deve-manif@paris.fr ».

Mairie du 3^e arrondissement. — Avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent pour l'occupation de locaux situés dans la Mairie.

1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Hôtel de Ville, 75196 Paris RP.

2. Gestionnaire de l'équipement :

Conseil du 3^e arrondissement — 2, rue Eugène Spuller — 75003 Paris.

3. Objet du présent avis :

Conformément à l'article L. 2122-1-4 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), il est porté à la connaissance des tiers le fait que le Conseil du 3^e arrondissement de Paris, conformément à l'article L. 2511-16 du CGCT, gestionnaire de l'équipement de proximité, Mairie du 3^e arrondissement, a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation de locaux situés dans la Mairie du 3^e arrondissement de Paris, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Le Conseil du 3^e arrondissement de Paris est susceptible de faire droit à cette proposition, à compter du 1^{er} décembre 2018, dans la mesure où elle considère que les caractéristiques de l'occupation proposée sont propres à garantir la conservation du domaine public concerné et compatibles avec les missions spécifiques d'une Mairie d'arrondissement.

Le Conseil du 3^e arrondissement de Paris publie le présent appel à manifestation d'intérêt, visant à s'assurer, préalablement, à la délivrance du titre sollicité, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

4. Description des lieux concernés :

Au rez-de-chaussée de la Mairie du 3^e, local de 114,73 m².

5. Activité envisagée :

La manifestation d'intérêt spontanée reçue par le Conseil du 3^e arrondissement de Paris consiste à occuper les locaux de la Mairie du 3^e arrondissement pour répondre à la problématique sociale d'accès et d'usage des télécommunications. L'objectif est d'assurer un « bagage numérique minimum » aux résidents du 3^e et aux personnes en précarité afin qu'elles puissent utiliser les outils numériques de manière autonome pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

Plusieurs axes d'accompagnement sont mis en place :

- fournir un accès juste et durable aux offres de télécommunication et équipements numériques aux personnes en difficulté, par la vente de recharges prépayées à tarif solidaire ;
- accompagner les plus démunis vers un accès durable aux télécommunications ;
- améliorer l'insertion des personnes en précarité et faciliter leur retour à l'emploi et leur accès aux prestations sociales grâce à la maîtrise des compétences numériques de base.

6. Caractéristiques principales de la future convention et redevance d'occupation :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-2 du CGPPP, la convention d'occupation temporaire du domaine public sera conclue pour une durée fixée de 18 mois révocables avec un préavis d'un mois.

Les montants des redevances liées à l'occupation des locaux sont fixés par la délibération du Conseil de Paris 2018 DDCT 82 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018.

7. Remise d'éventuelles manifestations d'intérêt :

En cas de manifestation d'intérêt alternative, celle-ci peut être adressée à compter de la publication du présent avis à l'adresse indiquée ci-après, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (ou remise contre récépissé) :

Direction Générale des Services, 2, rue Eugène Spuller, 75003 Paris.

Les éventuelles manifestations d'intérêt devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- un courrier de présentation du candidat ;
- une présentation du projet qu'il entend réaliser, dans le respect des conditions exposées dans le présent avis ;
- une présentation des mesures et autres moyens (technique, économique, financier...) qu'il sollicitera pour réaliser le projet ;
- un extrait Kbis du candidat ou tout autre document équivalent.

8. Date limite de remise des manifestations d'intérêt :

Les manifestations d'intérêt devront parvenir à l'adresse indiquée ci-dessus avant le 16 novembre 2018.

9. Déroulement de la procédure :

Dans l'hypothèse où aucune manifestation d'intérêt concurrente ne serait reçue dans les délais impartis le Conseil du 3^e arrondissement de Paris pourra autoriser l'occupant présent à occuper les locaux situés dans la Mairie du 3^e arrondissement de Paris, dans l'emprise définie au paragraphe 4.

Dans l'hypothèse où un ou plusieurs autres opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper les locaux situés dans la Mairie du 3^e arrondissement de Paris dans les conditions définies par le présent avis, la Mairie du 3^e arrondissement lancera une procédure de publicité et de sélection préalable, conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à une convention d'occupation du domaine public relative à l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine sur les anciens terrains de pétanque du Stade de la Tour à Parachutes, 7, avenue de la Porte de Choisy, à Paris 13^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention initiale : Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une activité sportive urbaine sur les anciens terrains de pétanque du Stade de la Tour à Parachutes — 7, avenue de la Porte de Choisy, à Paris (13^e).

Objet de l'avenant n° 1 : cession de la convention d'occupation du domaine public des anciens terrains de pétanque du Stade de la Tour à Parachutes — 7, avenue de la Porte de Choisy, à Paris (13^e) conclue avec TRIBAL FOOT au profit de la société LE FIVE PARIS 13.

Titulaire de la convention d'occupation du domaine public : TRIBAL FOOT dont le siège social est situé 25, rue Sadi Carnot, 93300 Aubervilliers.

Titulaire de l'avenant n° 1 : LE FIVE PARIS 13 dont le siège social est situé 25, rue Sadi Carnot, 93300 Aubervilliers.

Montant de l'avenant n° 1 : sans objet.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer l'avenant n° 1 à la convention : n° 2018 DJS 223 en date des 24, 25, 26 septembre 2018.

Date de signature de l'avenant n° 1 : 28 septembre 2018.

Consultation de l'avenant n° 1 : l'avenant est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Action Sportive, Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives, Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

L'avenant n° 1 à la convention peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative du Centre Sportif des Sept Arpents, 9, rue des Sept Arpents, à Paris 19^e.

Collectivité concédante : Ville de Paris.

Direction signataire de la convention : Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 04.

Nature de la convention : convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Objet de la convention : exploitation privative du Centre Sportif des Sept Arpents, 9, rue des Sept Arpents (19^e).

Titulaire de la convention : Association Amicale Manin Sport Paris Est dont le siège social est situé rue 64-70, rue Compans, à Paris (19^e).

Montant de la convention : 5 000 €/an.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention : n° 2018 DJS 186 en date des 24, 25, 26 septembre 2018.

Date de signature de la convention : 28 septembre 2018.

Durée de la convention : 10 ans.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, Sous-direction de l'Action Sportive, Service du Sport de Haut Niveau et des Concessions Sportives, Bureau des Concessions Sportives — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél. : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 42 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, par la voie du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél. : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46.

Courrier électronique (courriel) : greffe.ta-paris@juradm.fr.

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de médecin.

Grade : Médecin (F/H).

Intitulé du poste : médecin au sein de la cellule santé du bureau de l'aide sociale à l'enfance.

Localisation :

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Bureau de l'aide sociale de l'enfance — 4 bis, boulevard Diderot, 75012 Paris.

Contact :

Nom : Eugénie HAMMEL (eugenie.hammel@paris.fr).

Tél. : 01 42 76 28 51.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/postes vacants ».

Référence : 46860.

Poste à pourvoir, à compter du : 9 octobre 2018.

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance de deux postes d'administrateur à la Délégation Générale aux Jeux Olympiques et paralympiques et aux Grands évènements (F/H).

Poste n° 1 : Chef-fe du Pôle héritage, attractivité et relations internationales.

Contact : M. Antoine CHINES, Délégué Général — Email : antoine.chines@paris.fr.

Référence : ADM n° 46781.

Poste n° 2 : Chef-fe du Pôle opérations des Jeux Olympiques et Paralympiques et aux Grands évènements Sportifs Internationaux.

Contact : M. Antoine CHINES, Délégué Général — Email : antoine.chines@paris.fr.

Référence : ADM n° 46780.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP). — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : adjoint-e au chef de la Division des Locations de Véhicules.

Service : Service Technique des Transports Automobiles Municipaux/Division des Locations de Véhicules.

Contact : Vincent MALIN, chef de la division — Tél. : 01 44 06 23 73 — Email : vincent.malin@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46149.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur et architecte — Spécialité paysage et urbanisme (F/H).

Service : Agence d'écologie urbaine.

Poste : Chargé d'études d'environnement — Chef-fe de projet « Ville bas carbone 2050 » et animation de la communauté des volontaires du climat.

Contact : M. Yann FRANÇOISE — Tél. : 01 71 28 50 52 — Email : David.lacroix@paris.fr.

Référence : Ingénieur et Architecte n° 46754.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Chef de la Division Poids Lourds Nord.

Service : STPP — Section des Moyens Mécaniques (SMM).

Contacts : M. DELPECH Joachim.

Tél. : 01 71 28 50 60 / E-mail : joachim.delpech@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46787.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : acheteur-se expert-e.

Service : CSP Achat Espace Public — Domaine Matériel roulant.

Contacts : M. Jean LECONTE.

Tél. : 01 71 28 56 17 / E-mail : jean.leconte@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 46874.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations Parisiennes (F/H).

Service : Département Paris Numérique.

Poste : Social Media Manager (F/H).

Contact : M. Jordan RICKER — Tél. : 01 42 76 46 61.

Référence : attaché n° 46825.



Avis de vacance d'un poste de Technicien-ne Supérieur-e Chargé-e de travaux.

Présentation de l'Établissement public « Paris Musées » :

Paris Musées est un établissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé, depuis le 1^{er} janvier 2013, de la gestion des 14 musées de la Ville, ainsi que de leurs annexes et réserves (soit 22 équipements au total).

Localisation du poste :

Direction des Services Techniques — Service : bâtiment — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris.

Catégorie du poste :

Catégorie : B.

Finalité du poste :

— assurer la maîtrise d'œuvre d'un portefeuille d'opérations d'entretien arbitrées par la Direction Générale de l'Établissement Public suite aux visites d'architecture menées annuellement avec les responsables de musée ;

— accompagner l'ingénieur pilote des opérations de grande rénovation au sein de la DST dans la conduite des grands projets de mandature conduits directement par Paris Musées (travaux de mise en accessibilité, refonte du parcours de visite, rénovation de clos et couvert...), et représenter dans les réunions de chantier ; il devra apporter son expertise technique pour les travaux d'entretien et assurer la rédaction de cahier des charges techniques et les pièces administratives.

Date de prise de fonction : janvier 2019.

Contact :

Transmettre le dossier de candidature CV et lettre de motivation par courrier électronique à :

Paris Musées — Direction des Ressources Humaines.

Email : recrutement.musees@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA